



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS DUCH
PUBLIC

Dossier n° 001/18-07-2007-CETC/CPI

20 août 2009, 9 h 7

Journée d'audience n° 62

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Pour les parties civiles :

HONG KIMSUON
MOCH Sovannary
TY Srinna
Silke STUDZINSKY
Fabienne TRUSSES-NAPROUS
Alain WERNER

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
SE Kolvuthy
Matteo CRIPPA
Natacha WEXELS-RISER

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
PAK Chanlino
MAM Chanvannak

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth
Marie-Paule CANIZARES
Heleyn UÑAC

TABLE DES MATIÈRES

LA PARTIE CIVILE : M. CHUM SIRATH

Interrogatoire par Monsieur le Président page 03

Interrogatoire par Maître Studzinsky..... page 34

Interrogatoire par Monsieur de Wilde d’Estamël..... page 37

LA PARTIE CIVILE : Mme CHUM NEOU

Interrogatoire par Monsieur le Président page 48

LA PARTIE CIVILE : M. OU SAVRITH

Interrogatoire par Monsieur le Président page 54

Interrogatoire par Maître Hong Kimsuon page 76

Interrogatoire par Monsieur de Wilde d’Estmaël..... page 80

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
L'ACCUSÉ	Khmer
Me CANIZARES	Français
Mme CHUM NEOU	Khmer
M. CHUM SIRATH	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me HONG KIMSUON	Khmer
M. LE JUGE LAVERGNE	Français
M. LE JUGE NIL NONN (Président)	Khmer
M. OU SAVRITH (Partie civile)	Français
Mme SE KOLVUTHY	Khmer
Me STUDZINSKY	Khmer
Me WERNER	Anglais

1

1 (Début de l'audience: 9 h 5)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Mesdames et Messieurs, veuillez vous asseoir. Nous reprenons

4 l'audience.

5 Selon le calendrier de comparutions d'aujourd'hui, nous allons

6 entendre les dépositions des parties civiles devant la Chambre.

7 Trois parties civiles vont être entendues et l'une de ces parties

8 civiles sera entendue par lien vidéoconférence.

9 Je demande au greffier de rendre compte des parties présentes.

10 [09.06.50]

11 Mme SE KOLVUTHY:

12 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes et les

13 parties civiles Chhim Navy et Chum Sirath, ainsi que Chum Neou

14 sont toutes prêtes et attendent d'être entendues.

15 Pour ce qui est de Madame (sic) Ou Savrith, elle est également

16 prête à être entendue par le biais d'un système de

17 vidéoconférence et elle se trouve en France, et nous l'entendrons

18 cet après-midi.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Maître Werner, vous souhaitez intervenir; je vous en prie.

21 M. WERNER:

22 Bonjour, Madame et Messieurs les Juges. Je vous remercie. Il y a

23 30 minutes, on m'a informé que mon client, Monsieur Jeffrey

24 James, "E2/86", ne sera pas en mesure de se déplacer comme il

25 était prévu. Il m'a informé que sa mère est tombée malade et il

2

1 ne se sent pas capable de venir ici.

2 Je peux vous expliquer dans le détail la raison pour laquelle il
3 ne peut être présent. Je pense qu'effectivement, sa présence
4 devant la Chambre aurait apporté quelque chose de nouveau et
5 d'unique, mais cependant, il a décidé de ne pas être entendu
6 devant la Chambre. Il s'agit de la partie civile E2/86.

7 Je vous remercie.

8 [09.08.53]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Maître Studzinsky, je vous en prie.

11 Me STUDZINSKY:

12 Bonjour, Madame et Messieurs les Juges.

13 Je voudrais tout d'abord formuler la requête suivante s'agissant
14 de l'ordre de comparution des parties civiles aujourd'hui. Je
15 voudrais commencer par Monsieur Chum Sirath. Madame Chhim Navy
16 est présente; cependant, elle ne se sent pas bien, elle n'est pas
17 dans le prétoire. Elle est à l'étage inférieur et elle ne se sent
18 pas bien, en tout cas pas suffisamment bien pour pouvoir
19 comparaître devant la Chambre ce matin. Elle pense pouvoir
20 comparaître devant la Chambre après le déjeuner, mais en ce
21 moment, elle est en train de se reposer, de se ménager.

22 Par conséquent, je demande à la Chambre de bien vouloir modifier
23 l'ordre de comparution ou l'ordre d'audition des parties civiles
24 et de commencer par Monsieur Chum Sirath et de voir ensuite
25 comment Madame Chhim Navy se sent et où en est son état de santé.

3

1 Je vous remercie.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous remercie de ces informations concernant l'indisponibilité
4 de la partie civile E2/86 et concernant la demande de
5 modification du calendrier d'audition des parties civiles.

6 [09.10.58]

7 Donc, nous allons tenir compte et adopter la suggestion que vous
8 avez proposée concernant la demande de Maître Studzinsky. La
9 Chambre fait droit à la demande de Maître Studzinsky.

10 Je m'adresse à l'huissier. Pouvez-vous introduire dans le
11 prétoire la partie civile, Monsieur Chum Sirath?

12 (La partie civile est introduite dans le prétoire)

13 INTERROGATOIRE

14 PAR M. LE PRÉSIDENT:

15 Q. Bonjour. Pouvez-vous confirmer votre nom? Êtes-vous bien
16 Monsieur Chum Sirath?

17 M. CHUM SIRATH:

18 R. Oui, c'est exact, Monsieur le Président.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Monsieur Chum Sirath, gardez à l'esprit que vous ne répondez
21 qu'une fois que la lumière rouge s'allume sur votre micro aux
22 fins du compte rendu d'audience.

23 Q. Quel âge avez-vous cette année?

24 R. J'ai 68 ans.

25 Q. Quel est votre lieu de naissance?

4

1 [09.13.55]

2 R. Je suis né dans le sous-district de Lvea, district de Prey
3 Chhor, province de Kampong Cham.

4 Q. Quelle est votre adresse actuelle et quelle est votre
5 profession?

6 R. J'habite à Chroy Changvar. Je suis directeur d'une entreprise
7 dans le domaine de l'informatique au Cambodge et j'occupe ce
8 poste depuis 2003.

9 Q. Quel est le nom de votre père? Est-il vivant?

10 R. Il s'appelle Chum Dim. Il est décédé.

11 Q. Quel est le nom de votre mère et est-elle toujours en vie?

12 R. Elle s'appelle Kim Tath. Elle est décédée.

13 Q. Monsieur Chum Sirath, votre fratrie est composée de combien de
14 personnes?

15 R. J'ai huit frères et sœurs, quatre frères et quatre sœurs.

16 Q. Pouvez-vous donner à la Chambre le nom de tous vos frères et
17 sœurs, du plus vieux... du plus âgé jusqu'au plus jeune?

18 [09.15.49]

19 R. Chum Sarun; Chum Sarent, ma sœur; Chum Simali, une grande
20 sœur; Chum Simalay, une autre grande sœur; ensuite, moi-même,
21 Chum Sirath; ensuite, Chum Narith; Chum Sinavi, ma sœur plus
22 jeune; ensuite, le plus jeune Chum Sinareth.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 La Chambre souhaite offrir l'occasion à Maître Studzinsky de
25 donner des informations sur cette partie civile concernant le

5

1 motif pour lequel la partie civile... la personne s'est
2 constituée partie civile et concernant les réparations
3 recherchées en conséquence du préjudice subi en conséquence de la
4 création et du fonctionnement de S-21 du 17 avril 75 jusqu'au 6
5 janvier 79 et tous les éléments concernant les réparations pour
6 le préjudice subit.

7 Me STUDZINSKY:

8 Je serai brève. L'identité de Monsieur Chum Sirath est déjà
9 présentée dans le cadre d'un document versé au dossier.
10 Alors Chum Narith et Chum Sinareth, deux frères de la partie
11 civile, ont trouvé la mort à Tuol Sleng, ainsi que Kim Kem
12 Sovannary, sa belle-sœur, ainsi que probablement un bébé qui
13 était à naître. Pour ce qui est des documents au dossier, il y a
14 un document versé au dossier. Il y a une photo d'un prisonnier,
15 document qui figure à la cote 00194512, et c'est une photo d'un
16 prisonnier portant le numéro 59 et ses frères sont... sont entrés
17 à Tuol Sleng le 29 octobre 76 pour être exécutés le 1er janvier
18 77. Ce sont des informations que mon client a apprises lors de sa
19 visite à Tuol Sleng.

20 Pour ce qui est de sa demande de réparation, il s'en remet à ses
21 avocats.

22 Je voudrais vous informer que nous souhaiterions faire comme
23 suit: tout d'abord, Monsieur Chum Sirath va nous présenter sa
24 déclaration. Ensuite, je lui poserai quelques questions et, pour
25 le moment, c'est tout. Je souhaiterais qu'on puisse lui donner la

6

1 parole.

2 [09.19.50]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur Chum Sirath, la Chambre souhaite à présent vous offrir
5 l'occasion de faire votre déclaration s'agissant des événements
6 relatifs aux crimes allégués de l'accusé, Monsieur Kaing Guek
7 Eav, alias Duch, qui sont liés aux souffrances que vous avez
8 subies, et en relation à la création et au fonctionnement de S-21
9 à partir du 17 avril 75 au 6 janvier 79, ainsi que tous les
10 événements pertinents dans le cadre de votre demande de
11 constitution de partie civile et s'agissant des réparations que
12 vous recherchez pour le préjudice moral et physique que vous avez
13 subi.

14 Je vous en prie, Monsieur Chum Sirath.

15 M. CHUM SIRATH:

16 Je vous remercie, Monsieur le Président.

17 Avant de parler de mes frères qui ont été victimes à Tuol Sleng,
18 j'aimerais vous parler du travail que j'ai fait, ceci de manière
19 synthétique. J'aimerais vous parler du travail que j'ai réalisé
20 au Cambodge.

21 J'ai commencé à travailler au Cambodge en 1970 et jusqu'en 1974
22 en tant que directeur... en tant que directeur du Ministère des
23 postes et télécommunications. Et à partir de 74 jusqu'à 75, j'ai
24 été nommé représentant pour une organisation... une unité
25 d'expertise pour les Nations Unies à Genève.

7

1 Lors de la chute de Phnom Penh en avril 75, moi, je me trouvais à
2 l'étranger. Ensuite, j'ai immigré. Je me suis établi en France et
3 je suis devenu citoyen français. À l'heure actuelle, j'ai une
4 double nationalité, à savoir une nationalité cambodgienne et
5 française, et je vis en France depuis 1975.
6 [09.22.35]
7 Je travaille dans une entreprise de fabrication d'équipement
8 informatique. Également, pendant cette période, j'ai vécu en
9 Chine pendant six ans en tant que directeur général d'une
10 entreprise. Ensuite, je suis allé vivre au Cambodge en 99 en tant
11 que directeur de cette entreprise, chargé de la filiale pour
12 l'Asie du sud-est de cette entreprise - ceci c'était en 2003.
13 En 2003, j'ai quitté cette compagnie, cette entreprise française,
14 et j'ai lancé ma propre entreprise d'informatique et je suis
15 directeur général de ma propre entreprise.
16 Comme je l'ai dit, mes parents avaient huit enfants et nous
17 étions très pauvres. Nous n'avions pas suffisamment d'argent.
18 Cependant, la seule intention et le seul espoir de mes parents
19 étaient que nous puissions faire des études. C'était un petit peu
20 faire une ascension sociale dans la société.
21 Comme mon avocate vient de le signaler, tous les documents
22 peuvent être... alors, dans le cadre de ce dossier 001, moi,
23 j'avais deux frères qui avaient 33 ans et la femme de Chum
24 Narith... en plus de mes deux frères, la femme de mon frère était
25 enceinte et ces personnes ont toutes été détenues à S-21.

8

1 Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais vous
2 parler de chacune des personnes que je viens de mentionner.
3 J'aimerais commencer par Chum Narith.
4 [09.24.50]
5 Ma famille était très pauvre. J'ai bénéficié d'une bourse pour
6 étudier en France en 1960 et je ne suis revenu au Cambodge qu'en
7 1968. À l'époque où nous sommes allés étudier à l'étranger, nous
8 n'avions pas la possibilité de revenir à la maison avant la fin
9 des études. Et pendant cette période de huit ans où j'étais à
10 l'étranger, Chum Narith était celui qui ramenait l'argent à la
11 famille et qui subvenait aux besoins de la famille.
12 Chum Narith étudiait au collège de Yukunthor. Il étudiait là-bas
13 et ainsi qu'au lycée Descartes. Le Lycée Descartes ne
14 sélectionnait que les meilleurs étudiants et, ensuite, ces
15 personnes se voyaient proposer une bourse. Chum Narith a obtenu
16 une bourse pour étudier au Lycée Descartes et aurait eu la
17 possibilité d'étudier plus à l'époque en France.
18 Cependant, c'est moi qui étais allé en France, et étant donné les
19 conditions de vie difficiles de ma famille, Chum Narith a
20 abandonné... a renoncé à sa bourse pour aller étudier en France.
21 Et lorsqu'il a terminé ses études, il est entré à l'Institut
22 pédagogique national. Ensuite, il est devenu enseignant en école
23 primaire en 1965, à savoir, c'était pendant cette même année que
24 l'accusé a quitté cet établissement de formation.
25 Chum Narith était une des quelques personnes qui a quitté sa

9

1 scolarité pour avoir... pour pouvoir subvenir aux besoins de mes
2 parents, y compris Chum Sinareth. Chum Sinareth devait terminer
3 son lycée et est devenu enseignant à l'école primaire plus tard.
4 Il subvenait aux besoins de son frère pour lui permettre de finir
5 son lycée et d'entrer à la faculté médicale... à la faculté de
6 médecine.

7 [09.27.52]

8 En 1968, lorsque celle-ci est arrivée à la faculté de médecine,
9 moi, j'étais toujours en France à l'époque, et en fait, mon père
10 est décédé en 1964. Et comme je vous l'ai dit, pendant cette
11 période d'étude de huit ans, moi je n'ai pas été en mesure de
12 venir assister aux funérailles de mon père. À mon retour, en
13 1968, j'étais très heureux d'être réuni avec ma fratrie ainsi
14 qu'avec ma mère.

15 Et trois mois plus tard, la police politique ou la police
16 spéciale, car on la connaissait sous ce nom-là à l'époque,
17 quelque fois on l'appelle aussi police politique. Et les
18 dirigeants Sosthène Fernandez pour les forces de police
19 nationale, ainsi que Um Manarin pour les affaires de sécurité
20 intérieure. Et la police spéciale était en surveillance et Narith
21 a été arrêté sous prétexte qu'il était Khmer rouge. C'était là en
22 1968, il était à l'époque enseignant dans le... Kampong Thom à
23 l'école de Balang.

24 [09.29.22]

25 Et l'autre jour, j'ai écouté la déposition de Mam Nai, et il

10

1 disait que lui aussi était enseignant à l'école de Balang. Par
2 conséquent, mon frère a été arrêté à l'école de Balang et a été
3 emmené à la prison de la PS.
4 Ma mère souffrait d'une maladie chronique, elle avait un problème
5 cardiaque. Elle était en état de choc, elle était traumatisée. Et
6 elle m'a demandé d'aider mon frère pour qu'il puisse sortir de la
7 prison.
8 À l'époque, lorsque les personnes étaient arrêtées, on ne pouvait
9 éviter que ces personnes soient torturées. Et des rumeurs
10 couraient selon lesquelles certaines personnes, on les jetait, on
11 les précipitait des montagnes pour les éliminer.
12 Et j'ai dû demander de l'aide à mes amis de l'aide, et Monsieur
13 Vann Molyvann du ministère a été la personne à laquelle je me
14 suis adressé pour qu'il puisse me porter secours. Et à mon retour
15 de France, je pensais que je pouvais rendre visite à Monsieur
16 Molyvann, puisque je revenais de France. Cependant, il s'est
17 servi d'un prétexte pour... il ne m'a pas autorisé à le voir.
18 Ensuite, j'ai rencontré une personne dénommée Monsieur Sam An qui
19 était le policier qui interrogeait la personne détenue à la PS.
20 Et ces personnes étudiaient à l'école primaire à Kampong Cham. Et
21 Monsieur Sam An aidait à superviser les séances
22 d'interrogatoires. Et mon frère n'a pas subi de torture. Ensuite,
23 il a été réintégré dans l'école et il a été transféré de Balang à
24 Chaom Chau, qui se trouve à proximité de là où se trouve le
25 Tribunal.

11

1 [09.31.55]
2 En 1968, j'étais terrifié. Le professeur Phung Thon a lui aussi
3 été arrêté à cette époque ainsi que le professeur Keng Van Sak,
4 Chao Sao, directeur de la banque, également arrêté à la même
5 époque. Preab In, considéré comme quelqu'un de droite, a été
6 arrêté et exécuté en public. Et des photos ont été prises de son
7 exécution et ont été montrées au cinéma, de sorte que tous ceux
8 qui allaient au cinéma ne pouvaient ensuite oublier ces images.
9 À l'époque, on classait les gens en deux catégories: les Khmers
10 bleus et les Khmers rouges. Sous le régime Kampuchéa
11 démocratique, on a aussi classé les gens en deux catégories,
12 agent du KGB et agent de la CIA ou encore sympathisant vietnamien
13 ou encore, catégorie telle que le peuple nouveau et le peuple
14 ancien. Il y a donc là une habitude qui avait déjà été prise
15 avant le régime du Kampuchéa démocratique.
16 Narith a donc été arrêté, c'était un intellectuel comme beaucoup
17 d'autres de gauche, c'était un progressiste, parce que ces
18 intellectuels croyaient dans le progrès; et au même moment, en
19 France, il y a eu mai 68. Mai 68, c'était une époque où beaucoup
20 de gens étaient de gauche, étaient Maoïstes, et c'était un peu
21 pareil au Cambodge. Donc, les intellectuels, de façon générale,
22 étaient plutôt favorables à la gauche. Être de gauche, ça veut
23 dire être contre la guerre, notamment la guerre du Vietnam. Les
24 Gauchistes s'opposaient aussi à l'injustice sociale. Ils
25 souhaitaient la mise en place d'une justice sociale et, en tant

12

1 qu'enseignant, Narith accordait une grande attention à l'avenir
2 des jeunes, ceux qui étaient au chômage. Et lui-même était une
3 personne très modeste, qui s'occupait surtout de la promotion de
4 l'enseignement.

5 [09.35.23]

6 Il y avait d'autres partis encore, et Narith s'est retrouvé
7 engagé dans le mouvement gauchiste. Cependant, à l'époque, il y
8 eu des arrestations injustes effectuées par le système judiciaire
9 et policier de l'époque, ce qui a conduit Narith à s'engager de
10 plus en plus dans le mouvement d'opposition au régime. C'est
11 Sihanouk qui a affublé le mouvement de ce nom de "Khmer rouge",
12 et mouvement qui a finalement triomphé en 1975. Narith est sorti
13 de la prison de Sosthène; après cela, il a travaillé à Chaom
14 Chau.

15 Je voudrais maintenant dire quelques mots de mon autre frère,
16 Sinareth. Sinareth est né en 1948, quand il a été arrêté en 76,
17 il avait 28 ans. Sinareth est entré à la faculté de médecine en
18 deuxième année en 1970. Lors des événements du 18 mars, Sihanouk
19 a été renversé et la guerre a éclaté.

20 Ma femme Skun a su que les... a compris que l'insécurité régnait,
21 et donc, elle m'a rejoint à Phnom Penh. Sinareth est resté très
22 proche de ma mère. Elle avait une maladie cardiaque depuis 20 ans
23 déjà quand elle est décédée. Et sans Sinareth, sa vie aurait
24 certainement été beaucoup plus courte. Après l'école, Sinareth se
25 rendait auprès de ma mère et lui a été d'une grande assistance.

13

1 C'était un homme aussi qui avait le sens de l'humour et il
2 réussissait à rendre ma mère heureuse même dans des situations
3 difficiles. Narith et Sinareth étaient frères, mais avaient
4 plutôt des rapports d'amis. Ils s'entendaient très bien l'un avec
5 l'autre. Un savait raconter des plaisanteries et l'autre savait
6 rire à ses plaisanteries. Ils étaient donc bien assortis. Narith
7 est celui qui aidait la famille et ma mère. Nous formions donc
8 une famille très heureuse au milieu d'un pays déchiré par la
9 guerre. Il y avait à peu près 300000 personnes à l'époque à Phnom
10 Penh. Ensuite, la vie est devenue plus dure, il y avait un
11 million d'habitants à Phnom Penh et des rockets tombaient sur
12 Phnom Penh chaque jour.
13 L'essence est devenue rare, l'électricité intermittente.
14 Aujourd'hui, on se plaint des coupures d'électricité, mais il
15 faut savoir qu'à l'époque, c'est des jours entiers qu'on passait
16 sans électricité.
17 [09.40.17]
18 Notre famille s'est trouvée réunie. Nous prenions soin les uns
19 des autres et nous avons pu nous déplacer pour éviter les
20 endroits où tombaient les bombes. Chaque membre de la famille,
21 c'est vrai, avait des vues politiques différentes. Mon frère
22 était républicain - un frère était républicain, tandis que Narith
23 et Sinareth étaient favorables au FUNK dirigé par Sihanouk. Ils
24 étaient donc du côté des Libéraux. Cependant, nous n'étions pas
25 nous-mêmes des politiciens et, donc, nous pouvions surmonter ces

14

1 divergences d'opinions et nous priions que la guerre finisse
2 rapidement pour que nous puissions reprendre notre vie... mode de
3 vie normal.
4 En fait, la guerre s'est intensifiée et, en février 73, après 20
5 ans de maladie, ma mère nous a quittés. Elle est morte dans la
6 chambre de bain atteinte d'une crise de suffocation. On a appelé
7 "au secours", mais il n'a pas été possible de la sauver. Après le
8 mois de février 73... en 73, en fait, il y a eu un événement
9 important à l'Institut de pédagogie à côté du Monument de
10 l'indépendance. Il y a eu une manifestation, des émeutes
11 organisées par les enseignants qui réclamaient une augmentation
12 de salaire. La police du régime républicain a accusé mes frères
13 d'être les meneurs de ces manifestations et, le 17 mars, avant la
14 mort de ma mère qui est décédée à la fin du mois, un avion piloté
15 par un certain Preh Limkhoun a largué des bombes sur un bâtiment
16 d'État où se trouvait le maréchal Lon Nol. La situation est
17 devenue chaotique et mon frère a été recherché par la police. Il
18 a essayé de s'enfuir et de rejoindre le maquis.
19 [09.44.04]
20 Grâce à mes recherches, j'ai pu savoir qu'il s'était enfui dans
21 la jungle en même temps que le professeur Nuon Khoeun qui était
22 lui-même un professeur très respecté. Il y avait aussi Hu Nim
23 avec eux. Hu Nim était chargé de... du Ministère de la propagande
24 et de la formation à l'époque. Mon frère travaillait à la Section
25 de la propagande avec Hu Nim dans la zone libérée au Maquis.

15

1 Je n'en suis pas tout à fait sûr, mais je crois que mon frère
2 était peut-être resté en contact avec Sinareth. À l'époque, les
3 contacts de ce genre étaient secrets, mais il est possible qu'ils
4 aient communiqué... que les deux frères aient communiqué.
5 À la fin de 73, mon frère Sarun est mort et j'ai reçu une lettre
6 de Narith envoyée depuis le Maquis dans laquelle il nous
7 exprimait son chagrin à la suite du décès de notre frère. Il
8 disait aussi son regret de ne pas pouvoir assister aux
9 funérailles et j'ai cru comprendre, à lire cette lettre, qu'il
10 n'était pas très facile de vivre dans la zone libérée.
11 En 1974... - il faut que je sois plus concis car je ne veux pas
12 vous ennuyer - en 1974, donc, une tragédie a eu lieu: mon frère,
13 Sinareth, est tombé amoureux d'une belle femme à Kampong Cham. À
14 l'époque, on tombait amoureux peut-être, mais seul l'amour
15 platonique était permis [en français, dans le texte] et ensuite,
16 les communications ont été coupées et les deux amoureux ne
17 pouvaient pas se voir.
18 Un jour, une rocket est tombée dans la province de Kampong Cham
19 et cette femme a été blessée. Il a fallu l'amputer car, sinon,
20 son état se serait empiré. Nareth, apprenant que sa belle avait
21 été blessée par une bombe, a voulu la voir. On ne peut pas, ceci
22 dit, rejeter la faute sur les médecins, il n'y avait pas assez de
23 médicaments à l'époque pour pouvoir faire l'opération nécessaire,
24 et cette femme est malheureusement morte des suites de
25 l'amputation.

16

1 [09.47.51]

2 Plus tard, j'ai été désigné représentant du Cambodge à Genève. Je
3 représentais, plus précisément, le Ministère des
4 télécommunications. Il y avait trois organisations à l'époque: il
5 y avait l'Union internationale des télécommunications - l'UIT -
6 et puis il y avait une autre organisation qui s'occupait de
7 l'énergie nucléaire.

8 Quand je suis allé à Genève, c'était en novembre 1974. Je pensais
9 que trois mois plus tard, Sinareth pourrait venir me rejoindre.

10 Moi, je m'étais installé et j'espérais que ma famille vienne avec
11 Sinareth. Je leur ai dit de se préparer, de se faire renouveler
12 leurs passeports mais, en avril 75, tout a changé. Mon rêve et
13 mes espoirs se sont évanouis, et cela, je le regretterai toute ma
14 vie.

15 À l'époque, je n'ai pas été assez malin ou pas été assez vif. Je
16 n'ai pas compris que la situation du Cambodge plongeait dans la
17 guerre, allait encore s'aggraver les mois suivants. J'ai donc
18 fait un mauvais calcul quant à la situation et c'est quelque
19 chose que je regrette encore aujourd'hui.

20 [09.50.31]

21 Je voudrais maintenant vous dire ce que j'ai pu savoir à la suite
22 de mes recherches. Le 17 avril 1975, Narith est venu à Phnom Penh
23 avec le groupe de Hu Nim et a travaillé au Ministère de la
24 propagande.

25 Le 30 avril 75, la Chambre sait sans doute qu'un grave incident a

17

1 eu lieu... une tragédie même a eu lieu à l'Ambassade française à
2 Phnom Penh. Des Français et des Cambodgiens, mais surtout des
3 Français, s'y étaient réunis. Les Cambodgiens mariés à des
4 Français et leurs enfants ont pu aussi se réfugier à l'Ambassade.
5 Sous la pression des nouveaux dirigeants khmers rouges, le
6 consul, Monsieur Dirac... Monsieur Jean Dirac... n'a pas sans
7 doute expulsé les Cambodgiens, mais il a dû faire sortir de
8 l'ambassade ceux qui n'avaient pas la nationalité française, car
9 sinon il n'aurait pas assez de quoi les nourrir.

10 Il appartient maintenant aux historiens de dire ce qui s'est
11 passé, de se prononcer sur la décision prise à l'époque par Jean
12 Dirac. Peut-être s'agit-il d'une instruction reçue du Ministère
13 des affaires étrangères en France. Je ne sais pas si cela est une
14 décision conforme à l'éthique, mais je laisse le soin de se
15 prononcer aux historiens.

16 Après, donc, l'expulsion de certains de l'Ambassade de France,
17 les expulsés ont été escortés vers Battambang, et c'est là une
18 tragédie sur laquelle je ne souhaite pas m'étendre. Et en France,
19 on m'a dit qu'il ne fallait pas rentrer au Cambodge parce que les
20 gens qui avaient reçu une éducation en France étaient d'office
21 mis en cause.

22 [09.54.21]

23 J'ai reçu aussi une lettre de mon frère Sinareth qui me disait
24 qu'il pouvait circuler à Phnom Penh mais que ses parents, sa
25 famille, avaient tous été évacués dans différents endroits.

18

1 Peut-être qu'à l'époque, Narith et Sinareth ont pu se rencontrer
2 et vivre quelques instants ensemble, peut-être même de bonnes
3 heures.
4 Ensuite, en 76, Narith a été arrêté ainsi que sa femme Kem
5 Sovannary, de son surnom Dan. Et la raison de son arrestation,
6 telle qu'indiquée dans les aveux de Hu Nim, est que Hu Nim
7 lui-même a écrit... - et je voudrais ici vous lire cet extrait:
8 "Yet Kim Seng, le beau-frère, a créé un groupe d'opposition à la
9 collectivisation de l'économie et Prum Sam Ar, sous le régime de
10 la république, était lié à Chum Narith, qui a été accusé de
11 parti-pris dans... Chum Narith aurait critiqué la politique de
12 collectivisation du régime et il aurait dit que, du fait de la
13 collectivisation, les médicaments manquaient; la propriété privée
14 était dorénavant interdite et ce n'était pas une bonne chose -
15 aurait dit Narith."
16 Dans ses aveux, Hu Nim dit aussi que Chum Narith a dit cela et
17 que, par conséquent, il faut écarter Chum Narith. C'est ainsi que
18 le 29 octobre 1976, mon frère a été arrêté. Le 21 juillet 76, Pol
19 Pot a prononcé un discours concernant le plan quinquennal de
20 collectivisation de l'économie et, trois mois plus tard, mon
21 frère était arrêté parce qu'il a été mis en cause par Hu Nim.
22 [09.57.44]
23 Hu Nim, lui-même, six mois plus tard, après la publication du
24 plan et après l'arrestation de mon frère, le 4 avril 77, a été
25 arrêté à son tour. Il dit qu'il s'est rendu à l'Angkar. En

19

1 réalité, il a été arrêté.

2 Madame, Messieurs les Juges, vous pouvez vous demander comment

3 l'on peut croire ces aveux de Hu Nim, aveux obtenus alors que Pon

4 avait déjà tabassé cinq fois Hu Nim avant qu'il ne se résigne à

5 rédiger ces aveux. Est-ce que nous pouvons croire à ces aveux

6 s'ils ont été obtenus par la torture?

7 Certaines choses sont vraies parce que l'on sait par exemple

8 qu'il y a une réunion qui s'est tenue au bureau de la propagande

9 et que Hu Nim a mis en cause les politiques de Pol Pot et que la

10 police politique de Son Sen et de Kaing Guek Eav a dû le savoir.

11 Sans doute, donc, Hu Nim ne mentait-il pas dans ses aveux.

12 [09.59.30]

13 J'ai donc la conviction que ce qui est dit dans ces aveux est

14 vrai et est conforme aussi à la nature de Narith. Narith était

15 quelqu'un qui osait parler comme moi et il disait ce qu'il

16 pensait. Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Juges, en

17 73, concernant Narith et cherchant à savoir la vérité, je suis...

18 en 93, je suis venu au Cambodge après 18 ans passés à l'étranger.

19 J'ai essayé de retrouver des éléments de preuve, mais ce n'est

20 pas facile. En octobre 93, je me suis rendu à la prison de Tuol

21 Sleng et, sur la liste, sur le registre des noms, au 39ème rang,

22 Chum Narith figure à la date du 29 octobre 76 et est mort le 9

23 janvier 1977. Ça veut dire qu'il a séjourné pendant 64 jours à la

24 prison de S-21. Il a été torturé. Il a été déshumanisé et je

25 n'arrive pas à comprendre à quelle fin. Si l'objectif est de tuer

20

1 les personnes, pourquoi ne pas les tuer directement sans avoir
2 besoin... pourquoi faut-il les battre? Si on dit que c'est en
3 tabassant qu'on arrivera à trouver la vérité, comme le dit
4 l'accusé, l'accusé lui-même reconnaît que les informations
5 obtenues sous la torture ne sont pas véridiques. Alors, pourquoi
6 ne pas tuer directement les personnes?

7 Et pour ce qui est de mon frère Chum Sinareth, il n'y a pas eu de
8 date d'entrée, Chum Sinareth étant... ayant fait des études de
9 médecine. Il y avait également le nom de Kem Sovannary, la femme
10 de Chum Narith, et avant ce nom, Kem Sovannary, c'est le mot "A".
11 Le mot "A" en khmer correspond à méprisable, méprisable pour
12 s'adresser à une personne.

13 [10.02.56]

14 J'ai vu les peintures de Monsieur Vann Nath, Monsieur le
15 Président. Comme nous avons tous vu, ces peintures dépeignent
16 l'image où l'on peut voir un enfant arraché des mains de sa mère
17 par une personne de l'Angkar pendant qu'une autre personne est en
18 train de fouetter la mère à qui on arrache l'enfant. Et je pense
19 que cela était le sort qu'a connu ma belle-sœur, ou alors la tête
20 de cet enfant, de son nourrisson, a dû être fracassée contre
21 l'arbre à Choeung Ek.

22 Monsieur le Président, moi, je suis fier d'être Cambodgien et ce
23 tribunal nous offre... offre la possibilité à l'accusé d'exprimer
24 ses sentiments. Les parties civiles, elles aussi, doivent
25 s'exprimer comme Martine Lefeuvre, comme Ouk Neary, comme Antonya

21

1 Tioulong, comme Guth Sunthary, et toutes ces personnes que vous
2 avez entendues ont parlé de leur parcours pour rechercher la
3 vérité.
4 Toutes leurs histoires sont différentes. Seulement, elles ont
5 toutes un point commun, un point commun qui est celui du
6 désespoir, le désespoir et ce sentiment de ne pas arriver à
7 comprendre ce qui s'est passé, et le chagrin ainsi que la douleur
8 qui ont accompagné... qui accompagnent encore ces personnes pendant
9 plus de 30 ans.

10 Moi, je me suis battu. Je me bats à chaque jour constamment pour
11 ne pas oublier cette souffrance, la misère qu'ont enduré les
12 membres de ma famille, mes frères, et les êtres chers. En même
13 temps, j'ai essayé d'oublier cela, car moi, j'ai un devoir
14 vis-à-vis des personnes, des survivants qui vivent avec moi, et
15 je dirais que ces deux sentiments ambivalents sont en moi depuis
16 plus de 30 ans et je ne peux séparer ces deux sentiments, en
17 laisser un de côté au privilège de l'autre. Et je pense qu'il
18 faut leur rendre justice jusqu'à aujourd'hui.

19 [10.06.04]

20 J'ai même écrit une lettre adressée à Kaing Guek Eav lui
21 demandant des informations sur mes frères et il m'a dit qu'il ne
22 connaissait pas les réponses à mes questions. Et Monsieur le
23 Président, ce Monsieur Kaing Guek Eav, alias Duch, a étudié avec
24 mon jeune frère à l'Institut de formation des enseignants et il a
25 dit qu'il reconnaît que, pendant la rébellion, il était au côté

22

1 de Chum Narith à l'École de Sisowat.
2 Et également, Monsieur Kaing Guek Eav a rencontré Chum Narith
3 dans la zone libérée, dans le maquis, et pour Chum Sinareth à
4 Skun, lui aussi a été enseignant. Il était enseignant à Skun et
5 Chum Sinareth n'était pas un enseignant. Mes parents vivaient à
6 Skun et étant donné son amour des intellectuels qui estimaient
7 l'idéalisme, il se rendait fréquemment chez sa famille.
8 Il savait... Il connaissait mes frères, mais à partir du moment
9 où il est entré à S-21, il a dit qu'il ne connaissait plus
10 personne. Il s'est contenté de se référer à ces documents. Il ne
11 connaissait plus personne. Il n'avait plus le temps de faire
12 attention à quoi que ce soit d'autres qu'à ces documents.
13 Il a dit hier que s'il avait eu connaissance de la présence de
14 Phung Ton, bien sûr il aurait fait quelque chose. Il s'en serait
15 rappelé, mais moi, je... bien évidemment, je ne peux croire cela.
16 Je dirais que Monsieur Kaing Guek Eav, alias Duch, dit toujours
17 qu'il n'est qu'un subordonné, qu'il n'agit qu'en qualité de
18 subordonné et qu'il n'était pas un haut dirigeant et qu'il... que
19 ce qu'il a fait, il ne l'a fait que sur ordre, parce qu'on lui
20 avait donné l'ordre de le faire. Et moi, je ne peux m'empêcher de
21 penser... je n'arrête pas de penser que s'il avait suivi ces
22 instructions, alors comment ça se fait que lui c'est une des
23 personnes les plus... c'est un des principaux responsables? Par
24 exemple, le directeur d'une prison... étant directeur de prison, le
25 PCK envoyant des prisonniers dans ce centre de détention, selon

23

1 la politique, les prisonniers étaient tués, exécutés à cette
2 prison.
3 Alors, à ce moment-là, pourquoi est-ce qu'on lui reproche des
4 faits? Parce qu'on croit que c'est un des principaux
5 responsables? Et même dans mon cas, concernant le décès... la mort
6 de mes frères, de la famille, il s'agit là du centre, du noyau de
7 la substantifique moelle de ce Tribunal.

8 [10.09.35]

9 Je voudrais dire que si la politique du PCK était d'exécuter ces
10 personnes, alors que cette politique soit respectée, qu'on
11 exécute les personnes à exécuter. Mais de torturer des personnes...
12 et, comme il a dit, le contenu des aveux ne pouvaient être vrai.
13 Lors de l'audition de David Chandler, selon les annotations que
14 Duch apportaient sur ces aveux, David Chandler a dit que Duch
15 pouvait dormir tranquillement alors qu'il était directeur de
16 S-21. Cela ne l'empêchait pas de dormir.

17 Et si on décrit ce qu'il a fait et qu'il ne pouvait pas manger...
18 ne pouvait-il pas manger à la fin de sa journée de travail, c'est
19 pas du tout ce qui s'est passé. Jusqu'à l'entrée de Vorn Vet à
20 S-21 en 78, il faisait tous les jours sa besogne.

21 Par ailleurs, Monsieur Kaing Guek Eav, alias Duch, se compare à
22 un renard avec ce poème d'Alfred de Vigny qu'il nous a cité
23 intitulé "La mort du loup". Il s'agissait là d'un poète du 19ème
24 siècle, un poète célèbre, un ancien soldat. Et, bien sûr, la vie
25 d'un soldat avait des hauts et des bas, un mélange de chagrins.

24

1 Et il a écrit un poème sur ce soldat, et l'un de ces poèmes est
2 intitulé "La mort du loup". Il parle d'un groupe de chasseurs
3 accompagné de 10 à 20 chiens de chasse qui essayent de tuer les
4 loups. Il y en a quatre, un de sexe masculin, un de sexe féminin,
5 et deux louveteaux.
6 Et lorsque les loups réalisent qu'ils étaient encerclés, ils ont
7 fait du mieux pour résister aux chiens. Et le loup, le mâle a
8 essayé de faire de son mieux pour défendre la louve et les
9 louveteaux. Et à la fin du poème, il meurt et, selon le poème, il
10 meurt... le loup meurt sans faire de bruit. Quelle est la morale de
11 ce poème? Elle est illustrée à la fin du poème.

12 [10.12.13]

13 Et Kaing Guek Eav, alias Duch, a cité ce poème le 31 mars 2009,
14 si j'ai bonne mémoire, vers 16h30, vers la fin des débats de la
15 journée, alors, qu'on lui... que Maître Roux, son conseil de la
16 Défense lui posait des questions. Et Monsieur Kaing Guek Eav,
17 alias Duch, a récité ce poème.

18 M. CHUM SIRATH (en français):

19 "Fais énergiquement ta longue et lourde tâche, dans la voie où le
20 sort a voulu t'appeler, puis, après, comme moi, souffre et meurs
21 sans parler".

22 M. CHUM SIRATH:

23 Alors, qu'est-ce que ça donne en khmer? En khmer, ça veut dire
24 que la personne se lamentait, pleurait et souffrait tout en
25 essayant de travailler, de travailler selon... sans quoi il avait

25

1 foi. Et ça veut dire que l'accusé se compare au loup qui meurt
2 sans bruit. Et, comme je l'ai dit, l'accusé a récité ce poème
3 lorsque Maître Roux lui posait des questions. Et à la fin de sa
4 récitation du poème, il y a eu deux ou trois minutes de silence,
5 et à ce moment-là, tout s'est arrêté, on ne pouvait même... on
6 pouvait entendre voler une mouche. Et à la fin, Maître Roux a dit
7 qu'il n'avait plus de questions à poser à l'accusé. Et pendant ce
8 silence de trois minutes, tout s'est arrêté, tout était calme,
9 silencieux et peut-être que les gens ont ressenti du chagrin pour
10 cet accusé. C'est une technique astucieuse qui a été utilisée
11 devant cette Chambre. Peut-être pourraient-ils faire un duo dans
12 une pièce de théâtre en France.

13 Et si l'accusé se compare à un loup dans le poème intitulé "La
14 mort du loup", c'est un prétexte, ce qu'on appellerait en
15 français une imposture. Et c'est une occasion de saisir la
16 faveur, de se placer en tant qu'être stoïque et qu'il parlait...
17 alors qu'il parlait de personnes essayant de travailler sans
18 penser à leurs propres souffrances, à la dureté de leurs
19 existences comme les Français... les soldats français qui étaient
20 envoyés au combat.

21 [10.17.01]

22 Et, personnellement, je prendrai en compte le point que l'accusé
23 a essayé d'exprimer, à savoir le côté stoïque. On parle de quelle
24 bravoure ici? Par exemple, pour ce qui est du professeur Doem
25 Saroeun, c'est son enseignante, l'enseignante de l'accusé. Et

26

1 elle est arrivée, elle a échoué à S-21. Il savait qu'elle était
2 soumise à la torture, qu'elle a été déshumanisée, qu'elle a été
3 dégradée. Il n'a pas soulevé... Il n'a pas levé le petit doigt pour
4 lui porter secours. C'est quoi cette forme de bravoure? Si des
5 personnes étaient au combat ensemble, unis, à ce moment-là,
6 effectivement, il y aurait une solidarité. Cependant, il n'a pas
7 levé le petit doigt pour l'aider.

8 Pour ce qui est de Him Huy, Him Huy avait... si nous nous
9 rappelons bien, il y avait Saom Met. Saom Met était le plus... il
10 avait un jeune frère, Saom Huy, qui a été arrêté et envoyé à S-21
11 et il a dit que Saom Met était un grand frère et Him Huy a dit à
12 son jeune frère de ne rien dire et de passer l'histoire sous
13 silence, et Saom Met a été transféré par Him Huy dans un autre
14 endroit.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Je remarque la présence du conseil de la Défense international.
17 Je vous en prie, Madame; vous souhaitez intervenir?

18 [10.19.00]

19 Me CANIZARES:

20 Oui, Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la
21 parole. Je pense que pour la sérénité des débats... pour la dignité
22 de ces débats, pourriez-vous, Monsieur le Président, s'il vous
23 plaît, rappeler à la partie civile qui est en train actuellement
24 de témoigner, peut-être de recentrer les débats, de nous parler
25 effectivement... - et nous le comprenons parfaitement... de sa

27

1 souffrance, de la souffrance qui a été celle de sa famille -,
2 mais peut-être de ne pas évoquer les réactions de Monsieur Kaing
3 Guek Eav ou peut-être d'autres personnes qui ont également été
4 victimes et qui ne sont nullement liées à elle, que ce soit par
5 des liens de sang, des liens de parenté.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Maître Studzinsky, je vous en prie.

8 Me STUDZINSKY:

9 Monsieur le Président, je souhaite réagir très brièvement à
10 l'observation ou à la demande de la Défense, car bien sûr jusqu'à
11 présent, ce qu'étaye mon client fait partie d'un processus de
12 gestion de la souffrance, et cela fait partie de l'histoire qu'il
13 souhaite présenter devant la Chambre et je demande... vous
14 demande, Monsieur le Président, de ne pas faire droit à la
15 requête de la demande de la Défense.

16 Je vous remercie.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 La Chambre a pris note de l'observation faite par le conseil de
19 la Défense, et celle-ci est pertinente.

20 [10.21.30]

21 Par conséquent, la Chambre souhaite rappeler à la partie civile
22 de bien vouloir contrôler ses émotions. Votre déclaration ne doit
23 se concentrer que sur les faits. La Chambre vous a informé... vous
24 a donné la possibilité de présenter les faits qui se rapportent à
25 vous. Bien évidemment, la Chambre reconnaît vos émotions, vos

28

1 sentiments et la souffrance que vous endurez depuis tant
2 d'années. La Chambre s'efforce de ne pas interrompre votre
3 déclaration, votre déposition, et c'est ce que la Chambre a fait
4 ce matin. L'objectif de notre procédure est de rendre justice;
5 l'objectif n'est pas la vengeance ou d'affronter qui que ce soit
6 ou d'insulter qui que ce soit.

7 La procédure se base sur la loi dans le respect de tous les
8 principes de droit ainsi que dans le respect des conventions des
9 droits de l'homme. Par ailleurs, le temps qui est imparti à votre
10 déposition est de deux heures, et nous avons déjà consacré à
11 votre déposition une durée conséquente. Je vous invite à vous
12 reconcentrer sur les faits et sur ce qui motive votre
13 constitution de partie civile dans cette procédure. Je vous
14 invite à donner à la Chambre des éléments relatifs aux faits
15 allégués, reprochés à l'accusé, Monsieur Kaing Guek Eav, alias
16 Duch, pendant... depuis la création et pendant le fonctionnement
17 de S-21 sous le régime du Kampuchéa démocratique du 17 avril 75
18 jusqu'au 6 janvier 79. Ce sont ici les raisons principales qui
19 motivent votre constitution de partie civile.

20 Vous pouvez nous parler de votre recherche de réparation, de vos
21 souffrances émotionnelles et physiques et ce dont vous nous avez
22 parlé jusqu'à présent n'est pas si loin de cela par rapport à ce
23 point, mais la Chambre souhaite que vous vous reconcentriez sur
24 les points principaux qui motivent votre constitution de partie
25 civile devant la Chambre.

29

1 [10.24.51]

2 Ces instructions ne sont pas adressées uniquement à vous, mais ce
3 sont les indications que nous avons adressées à l'ensemble des
4 parties civiles qui ont été entendues devant la Chambre.

5 M. CHUM SIRATH:

6 Je comprends. Vous dirigez les débats selon les normes
7 internationales et je comprends tout à fait cela. L'accusé n'est
8 pas encore inculpé. Le jugement n'a pas été rendu par la Chambre.
9 Cependant, nous sommes les victimes et nous ne pouvons accepter
10 que lorsque l'accusé, devant cette Chambre, dit que les larmes,
11 le deuil, sont des actes couards... 16000 ont trouvé la mort à Tuol
12 Sleng, bien évidemment, ces personnes ont crié, ont pleuré, se
13 sont lamentées. Peut-on dire que ces personnes étaient des
14 couards?

15 Devant cette Chambre, lorsqu'il parle de ces actes, c'est juste
16 un imposteur. C'est tout ce qu'il est.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Conseil de la Défense, je vous en prie.

19 Me CANIZARES:

20 Oui, Monsieur le Président, pardonnez-moi à nouveau d'interrompre
21 l'intervention de la partie civile, mais je ne pense pas, en tout
22 état de cause, à aucun moment sur le banc de la Défense, nous
23 avons noté que l'accusé a employé le terme de "couard".

24 [10.26.47]

25 Alors, je veux bien que la partie civile dise ce qu'elle a envie

30

1 de dire, nous fasse part de sa souffrance - et, je vous l'ai dit;
2 nous sommes très respectueux de cette souffrance -, mais je pense
3 qu'on ne peut pas faire dire à l'accusé des choses qu'il n'a pas
4 dites. On ne peut pas lui faire employer des mots qu'il n'a pas
5 employés.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Nous allons recentrer les débats de notre procédure.

8 Monsieur de la partie civile, la Chambre, comme vous avez pu le
9 remarquer, a essayé de ne pas vous interrompre et vous a permis
10 d'exprimer vos souffrances. C'est l'objectif de cette procédure
11 aussi, mais essayez de recentrer votre déposition en vous
12 concentrant sur les faits. Vous avez le droit de ne croire ou de
13 ne pas croire la déposition de... les déclarations de l'accusé.
14 C'est une procédure qui dure depuis un certain nombre de mois et,
15 à la fin de ces débats, la Chambre va considérer l'ensemble des
16 éléments débattus contradictoirement et va rendre un jugement.
17 Ces règles valent pour la Défense comme pour la partie civile.
18 Nous considérerons... Nous prendrons en compte l'ensemble des
19 éléments versés aux débats. Comme je vous l'ai dit, le temps qui
20 vous est imparti s'épuise. Je vous indique par conséquent à vous
21 concentrer sur les faits pertinents vous concernant. Je vous
22 invite à poursuivre.

23 M. CHUM SIRATH:

24 J'en viens à ma conclusion. Cependant, avant d'y arriver,
25 j'aimerais parler de la conversion religieuse de Duch du

31

1 bouddhisme au christianisme.

2 [10.29.29]

3 Dans la christianité, il y a Caïn. C'était une personne
4 importante qui a tué une autre personne, et Caïn était observé
5 parce que les cadavres, les yeux des morts poursuivaient cette
6 personne et il ne se sentait plus jamais en paix. Il a demandé à
7 quelqu'un de creuser un fossé et de le recouvrir de terre.
8 C'était un écrivain français qui a écrit un poème, un poème en
9 français: "Et quand on eut sur son front fermé le souterrain,
10 l'œil était dans la tombe et regardait Caïn." Je m'excuse auprès
11 des interprètes. Donc, il a été enterré et les yeux de son frère
12 l'ont suivi dans la tombe. Et je voudrais demander à l'accusé, vu
13 que plus de 12000 personnes sont mortes à S-21 et que beaucoup
14 d'autres encore sont... on pourrait peut-être multiplier ce
15 nombre par deux ce qui représenterait les yeux de leurs frères et
16 qui ont suivi les victimes dans la tombe. Alors, Duch s'est
17 converti au christianisme. Aujourd'hui, il demande pardon, mais
18 dans le bouddhisme, le bien est rétribué par le bien. Mais ici,
19 il y a 32000 paires d'yeux qui suivent l'accusé et je me demande
20 comment l'accusé ne pourra jamais se cacher. Merci.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Nous allons maintenant faire la pause. Nous reprendrons à 10h50,
23 et j'invite la partie civile à se reposer également avant la
24 reprise de l'audience.

25 (Suspension de l'audience: 10 h 33)

32

1 (Reprise de l'audience: 10 h 57)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.

4 Je donne la parole maintenant à Maître Studzinsky qui représente
5 la partie civile pour qu'elle puisse poser des questions
6 complémentaires à son client s'il le souhaite.

7 [10.58.10]

8 Me STUDZINSKY:

9 Oui, merci, Monsieur le Président.

10 Je voudrais effectivement poser quelques questions à mon client,
11 Monsieur Chum Sirath.

12 Avant de ce faire, je voudrais faire la demande suivante: s'il y
13 a des objections à l'avenir de la part de la Défense, que nous
14 ayons le droit de répondre. Cette fois-ci, il ne m'a pas été
15 donné de répondre à la deuxième intervention de l'avocat de la
16 Défense. Et je voudrais ici souligner que le mot "coward" qui a
17 été dit en anglais correspond à "lâche" en français, et ce mot
18 est bien dans le poème d'Alfred de Vigny. Je voudrais maintenant
19 que la partie civile puisse montrer des photos. Il s'agit de
20 photos de ses frères et de ses belles-sœurs. Et je voudrais,
21 Monsieur le Président, que vous donniez des instructions au
22 service audiovisuel de faire apparaître ces photos à l'écran, de
23 sorte que la partie civile puisse nous décrire ces photos.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je demande à l'huissier de montrer ces photos à l'écran.

33

1 (Les photos sont affichées sur les écrans)

2 Me STUDZINSKY:

3 Je voudrais, Monsieur le Président, que mon client nous présente
4 ces photos, nous explique leur provenance et nous dise ce qu'il a
5 à dire de ces photos sans qu'il soit interrompu.

6 [11.1.34]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Monsieur Chum Sirath, je vous en prie. Veuillez nous expliquer
9 quelles sont ces photos.

10 M. CHUM SIRATH:

11 Ici, il s'agit d'une photo de mon frère cadet, Chum Sinareth,
12 étudiant en médecine de deuxième année. Un ami à moi a pris cette
13 photo pour me la remettre. Voici encore Chum Sinareth qui, à
14 l'époque, n'était pas encore tombé entre les mains de la clique
15 tortionnaire de Monsieur Kaing Guek Eav, alias Duch.

16 Voici la photo de Narith et Sinareth; à droite, c'est Sinareth
17 et, à gauche, c'est Narith. La photo a été prise à l'occasion de
18 la cérémonie de crémation de ma mère, 17 jours avant que Narith
19 rejoigne le maquis, comme je l'ai déjà raconté. Ces deux frères
20 étaient très proches l'un de l'autre.

21 Voici la photo de Kem Sovannary, de son surnom Dan. Je ne l'ai
22 jamais rencontrée, mais c'était ma belle-sœur. Et si vous le
23 permettez, j'aimerais lancer un appel à quiconque reconnaîtrait
24 Kem Sovannary, de son surnom Dan, l'épouse de Chum Narith. Elle
25 est entrée à Tuol Sleng en même temps que Chum Narith et avait un

34

1 enfant en bas âge. Quiconque la reconnaîtrait est prié de me
2 contacter. Je peux être contacté par l'intermédiaire de l'Unité
3 des victimes des CETC.

4 [11.05.22]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Pouvez-vous également montrer la teneur de ce document?

7 Voilà. Très bien. Est-ce qu'on peut montrer le reste du document,
8 la fin?

9 (Le document est projeté sur les écrans)

10 Très bien, vous pouvez retirer le document.

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me STUDZINSKY:

13 Merci.

14 Je voudrais maintenant demander à mon client ceci.

15 Q. J'aimerais que vous expliquiez à la Chambre comment vous
16 ressentez les excuses présentées par l'accusé? Veuillez nous
17 expliquer ce qu'elles signifient pour vous.

18 M. CHUM SIRATH:

19 R. Au début, j'ai été heureux d'entendre les excuses présentées
20 par l'accusé. J'ai pensé qu'enfin, parmi les dirigeants du
21 Kampuchéa démocratique, il y en avait au moins un qui se montrait
22 courageux et reconnaissait les faits. Je voulais le croire, et je
23 voulais croire à cette demande de pardon de l'accusé, mais plus
24 j'ai participé à la procédure, plus ce sentiment s'est amenuisé.
25 Et je crois que les excuses de l'accusé ne sont pas véritables.

35

1 Pourquoi? Le 31 mars 2009, l'accusé a fait une déclaration qui a
2 été très remarquée, et je le cite sur la base du compte rendu
3 d'audience: "Actuellement, j'éprouve des remords et de la honte
4 en tant que personne qui doit répondre devant le peuple
5 cambodgien dans son ensemble." Il poursuit en disant: "Pour me
6 reconforter moi-même, je prie pour obtenir le pardon. Je demande
7 pardon à mes parents. Je demande pardon à mes mentors et je prie
8 pour obtenir le pardon du peuple cambodgien. Le 17 novembre,
9 chaque année... c'est la date de ma naissance et chaque fois, je
10 fais une petite cérémonie de prière."
11 [11.09.36]
12 Dans cette déclaration de l'accusé, celui-ci dit prier, mais il
13 n'a pas prié pour les âmes de ceux qui sont morts afin qu'ils
14 reposent en paix. Il prie pour lui-même se sentir mieux. Il dit:
15 "J'essaye de me reconforter", c'est-à-dire que l'accusé prie le
16 jour de son propre anniversaire, le 17 novembre. Et le 9 juillet
17 2009, lorsqu'il était interrogé par l'avocat des parties civiles,
18 maître Kim Mengkhy, au nom de Chin Met, Kim Mengkhy a demandé à
19 l'accusé si celui-ci était responsable sur le plan émotionnel des
20 souffrances infligées à Chin Met et, là aussi, je cite ce qu'à
21 répondu l'accusé sur la base du compte rendu: "Maître, pour ce
22 qui est de Chin Met, je ne suis pas responsable sur le plan
23 émotionnel, mais je suis entièrement responsable devant la loi.
24 Voilà ce que je puis vous dire." Dit l'accusé.
25 Alors, pour ce qui est de mes frères, l'accusé les connaissait

36

1 bien et il a écrit une lettre que j'ai été très heureux de
2 recevoir, mais il affirme ne pas les avoir vus et, même s'il les
3 avait vus, me dit-il, il n'aurait pu les aider parce qu'il
4 obéissait à des ordres reçus de l'Angkar. Il dit n'en avoir rien
5 su. C'est pourquoi je dis que son expression de remord n'est pas
6 sincère.

7 Monsieur le Président, Messieurs les Juges, si vous pensez que
8 mes déclarations ici sont entachées de parti-pris vis-à-vis de
9 l'accusé, je vous dirais que la Chambre doit examiner le rapport
10 d'un expert psychologue du 8 avril 2008. Il s'agit du rapport de
11 Madame Sironi-Guilbaud.

12 [11.12.59]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Juge Lavergne, je vous en prie.

15 M. LE JUGE LAVERGNE:

16 Il me semble important de devoir interrompre la partie civile. Il
17 s'agit d'un expert que nous allons entendre ultérieurement, donc
18 il ne paraît pas possible qu'à ce stade des débats - donc, nous
19 n'avons pas entendu cet expert - ce document puisse être cité à
20 l'audience.

21 M. CHUM SIRATH:

22 Bien, Monsieur le Juge. Merci. Je ne parlerai donc pas du
23 troisième point.

24 Mais je souhaite encore vous expliquer pourquoi ces excuses de
25 l'accusé ne sont pas sincères et, au nom de mes frères défunts,

37

1 Chum Sinareth, Chum Narith et au nom de Kem Sovannary, de son
2 surnom Dan, au nom aussi de mon neveu, je voudrais déclarer
3 devant la Chambre que je ne peux accepter ces demandes de pardon
4 qui ne sont pas sincères. Je suis ici pour demander justice et
5 justice veut dire aussi vérité. Cela fait 34 ans maintenant que
6 j'attends la justice.

7 Merci, Monsieur le Président.

8 [11.15.28]

9 Me STUDZINSKY:

10 Je n'ai pas d'autres questions à poser à Monsieur Chum Sirath,
11 mais je voudrais vous remercier, Monsieur, pour être venu ici,
12 pour avoir comparu devant la Chambre et pour avoir entrepris cet
13 effort de préservation de la mémoire de vos proches. Je crois que
14 votre contribution à la procédure a été très importante.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La Chambre souhaite à présent donner la possibilité aux
17 co-procureurs de poser des questions à la partie civile s'ils le
18 souhaitent.

19 INTERROGATOIRE

20 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Monsieur Chum Sirath, je vous remercie pour votre déclaration
23 courageuse.

24 Q. Il me semble que, dans votre déclaration, vous avez beaucoup
25 insisté sur les éléments d'informations que vous avez pu obtenir

38

1 grâce à vos recherches concernant votre frère Narith et sa femme.
2 Par contre, concernant votre frère Sinareth, je me demandais si
3 vous pouviez nous donner des informations concernant les éléments
4 que vous avez pu obtenir concernant son arrestation, à savoir
5 quand, pourquoi, par qui il a été arrêté? Est-ce que cette
6 arrestation était liée à celle de votre autre frère Narith, et
7 donc qu'est-ce que vos recherches vous ont appris à ce propos, si
8 vous avez pu obtenir, bien entendu, ce type d'informations
9 difficiles à recueillir? Merci.

10 [11.17.52]

11 M. CHUM SIRATH:

12 R. Pour ce qui est de mon frère cadet, Chum Sinareth, bien que
13 j'aie essayé de faire de mon mieux pour rechercher des
14 informations à son sujet, je n'ai pas été en mesure de trouver
15 d'autres informations, à l'exception de la photo qui m'a été
16 remise par mon ami qui a pris cette photo... qui l'a prise à S-21.
17 Je me suis rendu à S-21 en octobre 93 et j'ai vu son nom figurant
18 sur les registres, sans date d'entrée ou de départ, il en va de
19 même pour Kem Sovannary. Et je nourrissais l'espoir... et j'avais
20 également supposé que le jour de la chute de Phnom Penh, le 17
21 avril 75, Sinareth était à Phnom Penh, car j'ai reçu une lettre
22 de sa part, lorsque les Français sont partis de Phnom Penh. Et
23 lorsqu'ils ont quitté Phnom Penh, c'était vers la fin du mois
24 d'avril, et mon frère se trouvait encore à Phnom Penh à ce
25 moment-là. Et les Cambodgiens ont été évacués de Phnom Penh le 17

39

1 avril.
2 [11.19.15]
3 Et d'après ce que Pieh Limkhuon, qui lui était pilote qui avait
4 bombardé la résidence de Lon Nol en 73, d'après les informations
5 que j'ai eu de sa part, il s'est enfuit dans la zone libérée de
6 Kratie. Et après la libération du 17 avril 75, il est revenu,
7 c'était un pilote d'hélicoptère pour le gouvernement du Kampuchéa
8 démocratique. Plus tard, il a dérobé cet hélicoptère et il s'est
9 enfui à Ou Tapao en Thaïlande, et il y a cherché refuge et je
10 l'ai rencontré en 78 à Oslo.
11 Une organisation tenait une réunion pour les personnes qui
12 avaient fui le Cambodge, cette réunion s'est déroulée en avril
13 78. À l'époque, il y avait environ 20 réfugiés accompagnés de
14 quelques experts, dont Jean Lacouture un célèbre journaliste
15 français, François Ponchaud, auteur d'un livre "Cambodge année
16 zéro", moi-même ainsi qu'une autre personne. Moi, j'étais
17 interprète à ce moment-là, je n'étais pas là en qualité d'expert.
18 Et Pieh Limkhuon était présent sur invitation et il connaissait
19 mon frère car il avait été avec Hu Nim, et Pieh Limkhuon avait
20 pris le maquis avec lui. C'est la raison pour laquelle j'ai
21 appris ce qui est... que mon frère était à Phnom Penh en avril 75.
22 Et mes recherches m'ont permis d'apprendre qu'il a été détenu à
23 S-21 le 29 octobre 1976. Et je pense que ces deux personnes se
24 sont retrouvées avant de connaître que mon frère connaisse le
25 sort qui l'attendait à S-21.

40

1 Q. Est-ce que le fait que les motifs de l'arrestation de votre
2 petit frère Sinareth restent obscurs vous affectent
3 particulièrement encore aujourd'hui et ajoute à cette souffrance
4 le fait de ne pas savoir depuis si longtemps pourquoi il aurait
5 été... il a été arrêté et exécuté à S-21? Merci.

6 [11.22.21]

7 R. Ça va au-delà de ce que je peux imaginer. Sinareth, c'était un
8 jeune, c'était un étudiant, il ne se mêlait pas de la politique.
9 Et je suis certain qu'il a été arrêté parce que c'était le frère
10 cadet de Sinareth. Et il en va de même pour Kem Sovannary, alias
11 Dan, elle a été arrêtée parce que c'était la femme de mon frère.
12 Personnellement, j'ai ce sentiment de regret parce que j'avais un
13 plan pour aller à Genève, mais j'ai fait une erreur de jugement.
14 Je pensais que ça allait, je pensais que la situation à l'époque
15 allait rester acceptable. Nous allions avoir un gouvernement,
16 nous allions construire notre pays. Nous étions des Cambodgiens,
17 nous étions tous emplis de la même idée, et c'est la raison pour
18 laquelle plusieurs personnes, les intellectuels, les ingénieurs,
19 des professeurs ont trouvé la mort, parce qu'ils avaient le même
20 idéal du Cambodge. Et c'est la réponse que je souhaiterais vous
21 apporter, Monsieur le Co-Procureur.

22 M. D'ESTMAEL DE WILDE:

23 Je n'ai plus d'autres questions. Merci, Monsieur Chum Sirath.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 La Chambre souhaite à présent donner la parole au conseil de la

41

1 Défense, s'il souhaite poser des questions à cette partie civile.

2 [11.24.31]

3 Me CANIZARES:

4 La Défense, Monsieur le Président, n'a pas de questions à poser à
5 la partie civile, mais elle souhaite formuler une observation.

6 Comme il l'avait fait pour Monsieur Phung Ton, sur demande de
7 Madame Phung Sunthary, Monsieur Kaing Guek Eav a fait des
8 commentaires écrits pour répondre aux questions de Monsieur Chum
9 Sirath, concernant les membres de sa famille décédés à S-21. Ce
10 document, qui a déjà été versé aux débats est coté E3/19 et en
11 cote ERN en khmer "00204301", "00204313"; en français "00204314",
12 "00204322"; et en anglais "00208746", "00208758".

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La partie civile... Je m'adresse à la partie civile. Avez-vous des
15 commentaires vis-à-vis des observations faites par le conseil de
16 la Défense?

17 M. CHUM SIRATH:

18 Je vous remercie, Monsieur le Président. Le conseil de la Défense
19 a dit que Kaing Guek Eav m'a donné une lettre en réponse... m'a
20 adressé une lettre en réponse à ma question. Et, oui, j'ai
21 effectivement reçu cette lettre, je l'ai déjà dit à la Chambre.
22 Dans cette lettre, il disait que... qu'il connaissait mes deux
23 frères. Ce que je voulais savoir de sa part était... c'était la
24 manière dont étaient morts mes deux frères et à quel endroit. Je
25 sais que Narith est mort à Tuol Sleng car il est mort le 1er

42

1 janvier 77. Et à ce moment-là, je pensais que... je crois savoir
2 que Choeung Ek n'existait pas encore... n'était pas encore utilisé.
3 [11.27.27]
4 Mais ce que je voulais savoir, c'est combien de temps, comme
5 c'est le cas pour Phung Thon, mon frère était resté à S-21
6 pendant six mois... pendant 10 mois? C'était ce que je voulais
7 savoir. Je savais déjà qu'il connaissait au préalable mon frère.
8 S'il souhaitait présenter ses excuses, oui, tel est son droit. Et
9 moi, j'ai dit que ses aveux ne sont... ses déclarations ne sont pas
10 sincères. Moi, je voulais connaître les circonstances de la mort
11 de mes frères et je ne voulais pas que lui ou le conseil soulève
12 ce document inutile.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Il a également communiqué sa réponse par écrit au fils de
15 Monsieur Phung Ton hier - je parle ici de l'accusé -, et l'accusé
16 a dit qu'il s'efforcera de faire des recherches complémentaires
17 de manière à pouvoir répondre à la question... aux questions
18 posées par la fille de Monsieur Phung Ton, et il a dit qu'il a
19 déjà reçu la lettre... la demande de la fille de Monsieur Phung
20 Ton. En l'espèce, la Chambre pourra... on ne parle pas ici par
21 l'intermédiaire de la Défense de votre cas.

22 M. CHUM SIRATH:

23 Mes excuses, Monsieur le Président. Si c'est le cas pour la fille
24 de Monsieur Phung Ton et la femme de Monsieur Phung Ton, alors je
25 ne comprends pas.

43

1 [11.29.18]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Le conseil de la Défense a dit qu'elle n'avait pas de questions à
4 vous poser, mais qu'elle souhaitait faire une observation. Par
5 exemple, ce matin, certains avocats ont présenté à la Chambre un
6 certain nombre d'informations. Cela fait partie de la procédure
7 que nous suivons dans cette Chambre.

8 À présent, nous allons donner la parole à l'accusé de manière à
9 lui permettre de faire ses observations en réponse à la
10 déposition de Monsieur Chum Sirath. La Chambre souhaiterait
11 informer l'accusé une nouvelle fois que vous avez le droit de
12 répondre à la déposition de la partie civile ou bien vous pouvez
13 choisir de ne pas y répondre en exerçant votre droit à garder le
14 silence. Nous vous donnons la parole.

15 L'ACCUSÉ:

16 Je voudrais répéter que mes anciens amis qui ont été arrêtés et
17 détenus à S-21, eh bien, il y en avait beaucoup. Il y avait un
18 autre ami plus âgé, le professeur d'histoire au lycée de Skun,
19 qui a été arrêté et qui a été envoyé à S-21 tout au début de
20 l'existence de S-21. Je ne savais pas qu'il avait été envoyé là,
21 mais je ne l'ai appris qu'ultérieurement. Donc, au début, j'ai...
22 pour ceux avec qui j'ai travaillé et vis-à-vis de ceux que
23 j'appréciais, j'ai dû m'éloigner d'eux. Je ne voulais pas me
24 retrouver en face d'un dilemme, et c'est pour ça que... que ce soit
25 Chum Sinareth et Chum Narith, ils faisaient partie des amis que

44

1 je ne voulais pas... dont je ne voulais pas voir les visages.
2 [11.31.50]
3 Je voulais ne... Je ne voulais pas les voir parce que toutes les
4 personnes qui étaient arrêtées étaient considérées comme des
5 ennemis, et lorsque vous parlez des yeux, plus de 30000 yeux, je
6 prends conscience de cette question.
7 Étant donné cela, j'ai récemment clarifié que j'acceptais tout ce
8 qui est dit par les parties civiles, et je suis prêt à ce
9 qu'elles me pointent du doigt. Elles peuvent me punir de la
10 punition que les parties souhaitent voir appliquée sur ma
11 personne et j'accepte cette punition. Je ne conteste pas. Je suis
12 tout à fait sincère. Je suis honnête. Je souhaite... J'ai ce
13 sentiment de compassion et de remords pour ces âmes perdues et je
14 ne veux pas me rappeler... me répéter, et puisque je l'ai déjà
15 dit à plusieurs reprises, mais de manière... je dirais sincèrement,
16 je ne conteste pas dans un esprit de vengeance les propos que
17 vous avez tenus. Je reconnais, j'accepte toutes les déclarations
18 que vous avez faites. Cependant, j'aimerais faire un certain
19 nombre d'observations s'agissant des faits historiques. Vous avez
20 dit que Pet Lom Kun est allé dans les zones rurales avec votre
21 frère. Monsieur le Président...
22 M. CHUM SIRATH:
23 Non, je n'ai pas dit ça.
24 M. LE PRÉSIDENT:
25 L'Accusé, pouvez-vous vous arrêter là de manière à... nous ne

45

1 voulons pas en entendre plus. Je pense que votre observation...

2 vous devez arrêter à présent vos observations.

3 [11.34.14]

4 La déposition de la partie civile, Monsieur Chum Sirath, touche à

5 sa fin. Monsieur Chum Sirath, vous pouvez choisir de regagner

6 votre place dans la zone réservée pour les... aux parties

7 civiles.

8 (La partie civile retourne à son siège)

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La Chambre va entendre une autre partie civile. Je demande à

11 l'huissier d'appeler la partie civile Chum Neou.

12 Me CANIZARES:

13 Monsieur le Président, je me permets d'intervenir à ce moment

14 parce que je pense que Monsieur Kaing Guek Eav avait d'autres

15 observations à formuler que la première qu'il a tenté de

16 formuler, et je souhaiterais que la parole lui soit redonnée pour

17 qu'il formule ses observations. Il me paraît important en l'état

18 de la procédure que l'on puisse savoir ce que l'accusé a à dire.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La Chambre a remarqué qu'il y a eu une réaction de la part de la

21 partie civile en réponse à l'observation de l'accusé. Cette

22 observation en elle-même s'éloignait du fait... des faits

23 relatifs à S-21 pendant la période de fonctionnement et de

24 création de S-21, à savoir du 17 avril 75 au 6 janvier 1979.

25 [11.36.45]

46

1 Donc, la Chambre réserve son droit discrétionnaire de demander
2 l'intervention de l'accusé ou de la partie civile pour leur
3 permettre de faire des observations concernant les faits qui ne
4 sont pas pertinents ou qui n'entrent pas dans le cadre établi. Si
5 l'accusé souhaite répondre à la demande de la partie civile
6 s'agissant de la manifestation de la vérité et par rapport à la
7 recherche et au travail de recherche des êtres chers perdus à
8 S-21, eh bien, la Chambre l'autorisera. Mais si tel n'est pas le
9 cas, si une remarque est faite qui s'éloigne des faits sur
10 lesquels portent les débats, la Chambre n'autorisera pas
11 d'intervention.

12 Donc, est-ce que l'accusé souhaite faire des observations
13 supplémentaires?

14 L'ACCUSÉ:

15 Monsieur le Président, la raison pour laquelle j'ai parlé de
16 cela, j'étais au début de mon observation. En fait, à l'époque,
17 les intellectuels qui s'enfuyaient après les manifestations
18 contre le régime de Lon Nol, eh bien, parmi eux, on comptait Mam
19 Nai en 73, puis Chum Narith, Nuon Khoeun, Prum Sam Ar, Sokhun et
20 Tuon Sokphala. Je me rappelle toujours de ces noms parce que j'ai
21 suivi leurs récits avec attention.

22 Mais au cours de mes recherches, les noms suivants sont apparus:
23 Nuon Khoeun et Tuon Sokphala, mais je n'ai pas vu les noms de
24 Sokphala. Je savais que... Sokhun, je le connaissais parce que
25 Son Sen m'avait raconté qu'il s'était suicidé au Ministère

47

1 d'éducation. C'était Yon Yat, la sœur... je n'ai pas vu le nom de
2 Sinareth apparaître dans la liste, mais sur le registre, on peut
3 voir qu'il y a une trace de Kem Sovannary, et je pense que Kem
4 Sovannary était là. Il se peut que Chum Narith aurait lui aussi
5 été là. Chum Sinareth était, selon le registre, un membre du
6 personnel médical de la coopérative et je pense que ces personnes
7 ont été arrêtées pour différents motifs.

8 [11.40.05]

9 Chum Sovannary a été accusé parce qu'il avait été mis en cause au
10 préalable. Je ne sais pas ce qui s'est passé vis-à-vis
11 l'arrestation de Chum Narith qui aurait été arrêté parce qu'il
12 avait été mis en cause par différentes personnes dans différents
13 endroits. Je voulais dire que les personnes qui se sont... qui
14 étaient dans les zones rurales étaient avec moi.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Je vous invite à répondre à la question concernant la date exacte
17 à laquelle ses frères et sa belle-sœur ont été arrêtés et
18 exécutés. C'est le seul... afin de contribuer à la manifestation
19 de la vérité. Si vous pouvez nous dire également où les êtres
20 chers de la partie civile ont été exécutés, nous vous en serions
21 reconnaissants parce qu'il pense qu'on peut arriver à localiser
22 le lieu où sont enterrés la dépouille des êtres chers disparus de
23 manière à pouvoir tenir... organiser une cérémonie.

24 L'ACCUSÉ:

25 Je n'ai pas d'éléments indiquant où et à quelle date les frères

48

1 et la belle-sœur de la partie civile ont été... se sont retrouvés
2 et, en tant que directeur de S-21, je ne sais pas... je n'ai pas
3 d'informations complémentaires concernant ces trois personnes. Je
4 ne sais pas très bien ce qui est advenu d'elles.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez vous asseoir, Monsieur l'Accusé.

7 (La partie civile retourne s'asseoir dans le banc des parties
8 civiles)

9 (Une autre partie civile prend place à la barre)

10 INTERROGATOIRE:

11 [11.42.12]

12 PAR M. LE PRÉSIDENT:

13 Q. Êtes-vous bien Chum Neou?

14 Mme CHUM NEOU:

15 R. Je suis bien Madame Chum Neou.

16 Q. Quel âge avez-vous?

17 R. J'ai 60 ans.

18 Q. Où êtes-vous née?

19 R. J'ai deux lieux de naissance, à Preaek Ruessei, Prey Veng, et
20 l'autre, le lieu de naissance de mon père, dans la province de
21 Prey Veng. Je souhaiterais préciser que sur ma carte d'identité,
22 on a indiqué le lieu de naissance de mon père comme étant mon
23 lieu de naissance et, dans d'autres documents, on a enregistré un
24 autre nom.

25 Q. Où vivez-vous actuellement?

49

1 R. Je vis à Prey Veng, Kampong Leav.

2 Q. Quelle est votre profession?

3 [11.44.00]

4 R. Je suis à mon domicile. Je reste chez moi et je plante des
5 légumes.

6 Q. Entre le 17 avril 75 jusqu'au 6 janvier 1979, qu'avez-vous
7 fait et où étiez-vous pendant cette période?

8 R. Au cours de cette période... Peut-être que je vais devoir vous
9 préciser un petit peu les choses. Après le 17 avril 1975, j'ai
10 séjourné dans une unité militaire située à l'est. Après la chute
11 de Phnom Penh, Angkar m'a donné l'ordre de venir à Phnom Penh
12 pour travailler à l'état-major dans la section logistique et, le
13 12 août 1977, j'ai été arrêtée et envoyée à S-21.

14 Q. Quel est le nom de votre père?

15 R. Meak Chum.

16 Q. Le nom de votre mère?

17 R. Vek Sok.

18 Q. Quelle est votre situation? Vous êtes mariée?

19 R. Je suis veuve. Après 79, je me suis remariée, mais ensuite,
20 nous, nous, avons divorcé et mon ex-mari est mort, laissant cinq
21 enfants derrière lui que j'ai dû élever.

22 [11.46.44]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je voudrais maintenant donner la parole à l'avocat du groupe 4
25 des parties civiles afin qu'il nous présente la partie civile

50

1 Chum Neou et qu'il nous explique les circonstances justifiant la
2 constitution de partie civile et les rapports qu'il y a entre la
3 partie civile et les faits survenus à S-21 sous l'époque du
4 Kampuchéa démocratique entre le 17 avril 75 et le 6 janvier 79.
5 Veuillez aussi nous présenter les éléments de preuve que vous
6 avez à l'appui de cette constitution de partie civile.

7 Me STUDZINSKY:

8 Monsieur le Président, je voudrais faire une remarque concernant
9 la traduction en anglais. J'ai entendu dire que la partie civile
10 a été envoyée à S-21, mais non, elle a été envoyée à S-24 et il
11 faudrait que cela soit précisé, et je crois qu'en français, on a
12 également dit "S-21". Il s'agit, en fait, de S-24 ou, en tout
13 cas, il faudra peut-être poser la question à la partie civile
14 pour qu'elle précise ce point.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 En khmer, nous avons bien entendu "S-21". Je ne sais pas ce qui a
17 été dit en anglais.

18 Q. Madame Chum Neou, où avez-vous été arrêtée et incarcérée? À
19 S-21 ou S-24?

20 Mme CHUM NEOU:

21 R. J'ai dit "S-21", mais c'est sur la base du document. En fait,
22 je n'ai pas été envoyée à Tuol Sleng, j'ai été envoyée dans une
23 filiale de S-21. Tout d'abord, j'ai été arrêtée et envoyée au
24 centre de Prek Tnaot, de Ta Kmao, l'ancien hôpital psychiatrique
25 de Ta Kmao. Là, j'ai été détenue pendant une courte période avant

51

1 d'être envoyée à Stoeung Chrov. Nous y sommes allés à pied. Et, à
2 Stoeung Chrov, j'étais à l'époque enceinte et on m'a obligée à me
3 marier en 76.

4 [11.49.47]

5 Après la naissance de mon enfant, j'ai été envoyée à S-24 ou Prey
6 Sar.

7 Q. Je vous interromps ici parce que nous sommes, pour l'instant,
8 uniquement en train de vérifier votre... votre identité. Vous
9 pourrez ensuite faire le récit complet de ce qui vous est arrivé.
10 Pour l'instant, nous souhaitons entendre votre avocat pour qu'il
11 présente votre constitution de partie civile. L'avocat a la
12 parole.

13 Me HONG KIMSUON:

14 Merci, Monsieur le Président. Je m'appelle Hong Kimsuon, je suis
15 avocat des parties civiles pour les groupes 2 et 4. Ma cliente,
16 Madame Chum Neou, est victime et partie civile. Elle a une carte
17 d'identité qui a été versée au dossier, et les co-juges
18 d'instruction ont accepté sa constitution de partie civile en
19 2008... novembre 2008. Il y a des documents à l'appui du fait
20 qu'elle a été victime à S-21 ou, en fait, à S-24, document ERN
21 D25/16/2 en khmer. ERN 00211380 et document D25/16/2, donc, qui
22 est à l'effet qu'elle a été incarcérée à S-24 qui dépendait de
23 S-21.

24 [11.52.44]

25 Chum Neou n'était pas seule. À l'époque des faits, son mari, Nou

52

1 Moeun, a également été incarcéré. Il a été torturé à S-21 au lieu
2 que l'on connaît aujourd'hui sous le nom de prison de Tuol Sleng
3 et, par la suite, il a été exécuté. Une autre personne encore
4 accompagnait la partie civile, il s'agit de son enfant, l'enfant
5 auquel elle a donné naissance avant d'être emmenée, et le bébé
6 est mort de faim. Elle est donc aujourd'hui ici présente en son
7 nom propre, mais aussi pour représenter son ex-mari et son
8 enfant. Les documents pertinents ont été versés au dossier
9 également concernant son mari, Nou Moeun, alias Sem. On retrouve
10 son nom dans la liste des prisonniers de S-21 ou prison de Tuol
11 Sleng, liste des prisonniers de 75 à 78, document ERN 0071629.
12 Autre document, liste de prisonniers également, "00181657"; une
13 autre liste de prisonniers encore, "00331375"; autre document
14 émanant de S-21, "00331803"; autre liste de prisonniers,
15 "00331076". Voilà donc les documents qui prouvent que le mari de
16 la partie civile a été détenu et exécuté à S-21. Ensuite, la
17 carte d'identité, document ERN 00211379. La biographie retrouvée
18 n'a pas été rédigée à S-21 mais à S-24 et porte le numéro
19 00211380.
20 Chum Neou s'est constituée partie civile pour demander justice
21 pour elle-même et pour son mari ainsi que pour son enfant, car
22 les principaux responsables du régime du Kampuchéa démocratique
23 ont infligé des souffrances et tortures à ces trois personnes.
24 Elle demande aujourd'hui réparation au cas où l'accusé serait
25 déclaré coupable. Elle demande réparation collective et morale et

53

1 dira comment.

2 [11.58.10]

3 Madame Chum est une victime du Kampuchéa démocratique. Elle a été
4 la cible des purges et des liquidations qualifiées d'internes par
5 l'accusé. Il a parlé de lutte contre l'ennemi intérieur au
6 Kampuchéa démocratique. Ma cliente a rallié la révolution avant
7 1975. Après 75 et jusqu'à son arrestation, son incarcération et
8 les tortures qui lui ont été infligées, après 79, lorsque les
9 Vietnamiens ont envahi le Cambodge, la partie civile a connu de
10 nouvelles épreuves lorsqu'elle a dû aller à Pursat et Battambang
11 avec l'accusé.

12 Je m'arrête ici. Je voudrais maintenant, Monsieur le Président,
13 que la partie civile puisse s'exprimer elle-même.

14 [11.59.19]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Il est temps maintenant de suspendre l'audience pour la pause
17 déjeuner. Nous reprendrons à 13h30 et la partie civile pourra
18 alors faire sa déclaration. Je vous invite maintenant à vous
19 restaurer et à revenir ici pour 13h30.

20 Je demande aux gardes de sécurité d'emmener l'accusé et de le
21 ramener ici pour 13h30.

22 (Suspension de l'audience: 12 heures)

23 (Reprise de l'audience: 13h36)

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.

54

1 Nous allons cet après-midi entendre la partie civile suivante.
2 Pour ce qui est de la partie civile que nous entendions ce matin,
3 sa déposition reprendra bientôt. Pour ce qui est de la déposition
4 de Monsieur Ou Savrith qui doit déposer par vidéoconférence, il
5 semble que les services audiovisuels soient maintenus prêts.
6 Nous allons donc différer la déposition de Madame Chum Neou qui
7 pourra déposer après que nous ayons entendu la partie civile Ou
8 Savrith qu'il était prévu d'entendre à 13h30 aujourd'hui, et
9 cette déposition de Monsieur Ou Savrith se fera par
10 vidéoconférence.
11 [13.37.44]
12 Je demande donc aux services audiovisuels de s'assurer que la
13 connexion est établie. Monsieur Ou Savrith est une partie civile
14 du groupe n° 4.
15 M. LE PRÉSIDENT:
16 Bonjour, Monsieur Ou Savrith.
17 M. OU SAVRITH:
18 Bonjour, Monsieur le Président.
19 INTERROGATOIRE
20 PAR M. LE PRÉSIDENT:
21 Q. Est-ce que votre nom est bien Ou Savrith?
22 M. OU SAVRITH:
23 R. Oui.
24 Q. Monsieur Ou Savrith, quel âge avez-vous?
25 R. 53 ans et 54 ans au mois d'octobre de cette année.

55

1 [13.40.27]

2 Q. Quelle est votre nationalité, Monsieur?

3 R. (Intervention non interprétée)

4 Q. Monsieur Ou Savrith, quelle est votre nationalité?

5 R. Monsieur le Président, j'ai la nationalité française.

6 Q. Où êtes-vous né?

7 R. Je suis né dans la province de Kampong Chhnang.

8 Q. Et où est votre domicile actuel? Et quelle est votre
9 profession?

10 R. J'habite 50 rue Vincent van Gogh, 78300, Plaisir, en France.

11 Ma profession, je suis directeur du (inaudible) d'un réseau
12 immobilier.

13 Q. Entre avril 1975 et jusqu'au 7 janvier 79, où est-ce que vous
14 étiez?

15 R. J'étais en France.

16 Q. Quel est le nom de votre père? Est-il encore en vie?

17 [13.43.03]

18 R. Mon père s'appelait Ou Kimsan et est décédé en 1972.

19 Q. Quel est le nom de votre mère? Est-elle toujours en vie?

20 R. Ma mère s'appelait Nay Sidonie et est décédée au Cambodge, je
21 ne sais pas où ni en quelle année.

22 Q. Monsieur Ou Savrith, combien de frères et sœurs avez-vous?

23 R. J'ai deux frères et deux sœurs. Mes deux frères sont tous
24 décédés au Cambodge. Mon frère aîné s'appelait Ou Vindy; le
25 deuxième, c'est une sœur qui s'appelle Ou (inaudible) qui vit en

56

1 France; un troisième frère Ou (inaudible) qui est décédé au
2 Cambodge entre 1975 et 1979; une sœur qui s'appelle Ou MacBeth
3 qui vit en France.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La Chambre voudrait maintenant donner la parole à l'avocat du
6 groupe 4 des parties civiles afin qu'il nous présente les données
7 et identifications de la partie civile, Monsieur Ou Savrith. Il
8 nous expliquera aussi les circonstances qui expliquent que la
9 partie civile se soit constituée partie civile. Quelles sont les
10 demandes de réparation de la partie civile et ce, en rapport avec
11 les faits reprochés à l'accusé, Kaing Guek Eav alias Duch?

12 [13.45.27]

13 Les faits sont soit liés à la création et au fonctionnement de
14 S-21 entre le 10 avril 75 et le 6 janvier 79 ainsi que d'autres
15 éléments de preuve qui appuieraient la demande de réparation de
16 la partie civile, Monsieur Ou Savrith.

17 L'avocat a la parole.

18 Me HONG KIMSUON:

19 Merci, Monsieur le Président. Bon après-midi, Madame, Messieurs
20 les Juges.

21 Mon client s'appelle Ou Savrith. Nous sommes maintenant en
22 communication avec lui par vidéoconférence et la dame qui est
23 assise à ses côtés est notre assistante. Le président a déjà
24 accepté qu'elle participe à cette vidéoconférence. Monsieur Ou
25 Savrith est le frère d'Ou Vindy et, à cet égard, je vous montre

57

1 ce document. Il s'agit d'une photo de Monsieur Ou Vindy, victime
2 disparue à S-21, la prison de Tuol Sleng. Et si vous le
3 permettez, Monsieur le Président, je voudrais que ce document
4 soit projeté à l'écran.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Oui. Vous pouvez le faire. Je demande à l'huissier de faire
7 apparaître cette photo à l'écran.

8 Me HONG KIMSUON:

9 Je voudrais vous informer, Monsieur le Président, Madame,
10 Messieurs les Juges, que ce document de quatre pages que je vous
11 montre maintenant à vous ainsi qu'aux parties, ne porte pas
12 encore de référence ERN parce que ce sont des documents qui ont
13 été trouvés tout récemment. Je demande donc que ces documents
14 soient maintenant versés au dossier, si vous le permettez,
15 Monsieur le Président.

16 La première page est donc la photo de Monsieur Ou Vindy. Voici
17 maintenant la deuxième page, il s'agit de la carte nationale
18 d'identité de mon client avec qui nous sommes en communication
19 par vidéoconférence, qui s'appelle Ou Savrith. C'est la carte
20 d'identité délivrée par la République française, vous pouvez voir
21 le nom de Monsieur Ou Savrith, né le 1er octobre 1955.

22 [13.49.18]

23 Troisième page, il s'agit d'une copie certifiée conforme, de
24 l'acte de naissance établi en français au nom de Monsieur Ou
25 Savrith. C'est un document établi en langue française. Le père de

58

1 Monsieur Ou Savrith est Monsieur Ou Kim San et sa mère, Madame
2 Sidonie Nay. Ce document est une copie certifiée conforme, comme
3 je le disais.
4 Page quatre maintenant de ce document, il s'agit encore une fois
5 d'un document établi en français. C'est un certificat tenant lieu
6 d'acte d'état-civil, dressé par le directeur de l'Office français
7 de protection des réfugiés apatride. Je demande donc que ces
8 documents soient versés au dossier.

9 Je voudrais aussi faire une brève introduction pour ce qui est de
10 mon client. La partie civile...

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Veuillez faire une pause, s'il vous plait, car la Défense
13 souhaite intervenir.

14 Objectez-vous à la provenance de ces documents, Maître Canizares?

15 Me CANIZARES:

16 Je souhaiterais savoir, Monsieur le Président, puisque nous
17 venons de voir une photo de Monsieur Ou Vindy, que mon confrère
18 puisse nous indiquer d'où provient cette photo?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Maître Hong Kimsuon, pouvez-vous nous dire quelle est la
21 provenance de cette photo et, éventuellement, des autres
22 documents qui ont été montrés à l'écran il y a un instant?

23 [13.52.27]

24 Ceci pourra répondre à la question posée par l'avocat de la
25 Défense concernant les documents dont vous demandez le versement

59

1 au dossier.

2 Me HONG KIMSUON:

3 Oui, merci, Monsieur le Président. Cette photo n'est pas une
4 photo que j'ai moi-même trouvée, c'est Monsieur Ou Savrith, mon
5 client, qui a joint cette photo à son dossier, il s'agit de son
6 frère. Ce document nous a été remis par notre client. Pour ce qui
7 est de l'authenticité, la source de ce document, je demanderais à
8 mon client, si vous le voulez bien, de nous dire d'où vient cette
9 photo. Et s'il faut procéder à des vérifications quant au lien
10 entre cette personne photographiée et S-21, je voudrais ici
11 soulever le problème de la preuve à fournir par tous les parents
12 de victimes de S-21. Faut-il donner des preuves supplémentaires?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Maître Canizares, vous avez entendu la réponse de l'avocat des
15 parties civiles concernant ces documents qui ont été présentés.
16 L'avocat des parties civiles demande que ces documents soient
17 produits aux débats.

18 Me CANIZARES:

19 La Défense n'a pas d'objections, Monsieur le Président, à ce que
20 ces documents soient produits aux débats.

21 [13.54.34]

22 Ma question tenait au fait que ces documents venaient à l'instant
23 de nous être communiqués et que la Défense souhaitait simplement
24 avoir quelques précisions sur la provenance, notamment du premier
25 d'entre ces documents, c'est-à-dire de cette photo.

60

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La Chambre déclare ces documents recevables. Ils peuvent donc
3 être versés au dossier. Et l'avocat des parties civiles peut
4 maintenant poursuivre et nous présenter la partie civile.

5 Me HONG KIMSUON:

6 Merci, Monsieur le Président. Je poursuis donc et vous présente
7 brièvement mon client, Monsieur Ou Savrith.

8 Le document porte la cote ERN 00274308, document E2/31.4. Il
9 s'agit là d'une biographie brève d'Ou Vindy, biographie qui a été
10 établie sous le régime du Kampuchéa démocratique. L'Angkar a fait
11 arrêter Ou Vindy, et c'est là un document à l'appui de la
12 constitution de partie civile de Monsieur Ou Savrith, un document
13 qui montre qu'Ou Vindy a été arrêté et exécuté. Il y a une autre
14 pièce jointe, qui est déjà versée au dossier, il s'agit "d'un"
15 document "00274265" à "00274314", où l'on trouve le nom de
16 Monsieur Ou Vindy. Ces pages font aussi partie du document
17 E2/31.4. Il y a élément concordant faisant état de la victime Ou
18 Vindy, et cela permet d'établir aussi le lien entre Monsieur Ou
19 Vindy et Monsieur Ou Savrith.

20 Voici un autre document qui mentionne le nom de Monsieur Ou
21 Vindy. Ce document ne porte pas de numéro ERN, mais il est déjà
22 versé au dossier, cependant il m'est impossible de le retrouver à
23 l'aide de la base de données.

24 [13.57.42]

25 Monsieur le Président, Ou Vindy a subi la torture, Ou Vindy était

61

1 un frère d'Ou Savrith. Ou Vindy a en définitive été exécuté, et
2 cela sous la supervision de l'accusé, Monsieur Kaing Guek Eav, à
3 l'époque du Kampuchéa démocratique. Les souffrances endurées par
4 cette personne ont été immenses et, par conséquent, les parents
5 survivants, en l'occurrence Monsieur Ou Savrith, souhaitent
6 demander aux CETC, Chambres extraordinaires au sein des tribunaux
7 cambodgiens, de chercher à établir la vérité concernant ce parent
8 disparu. Ou Vindy a été exécuté sur les ordres des hauts
9 dirigeants du Kampuchéa démocratique, dont le président de S-21,
10 Monsieur Kaing Guek Eav, alias Duch, et nous aimerions que la
11 Chambre établisse les raisons de son arrestation et de son
12 exécution.

13 [13.59.15]

14 Je voudrais maintenant laisser la parole à Monsieur Ou Savrith
15 pour qu'il fasse sa déclaration, Monsieur le Président, si vous
16 le permettez.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur Ou Savrith, la Chambre souhaite à présent vous offrir la
19 possibilité de nous faire part de votre déposition concernant les
20 événements, les faits reprochés et... allégués et reprochés à
21 Monsieur Kaing Guek Eav, alias Duch, qui ont eu un impact énorme
22 sur votre personne pendant la création et le fonctionnement de
23 S-21 du 17 avril 1975 au 6 janvier 1979. Quels sont les motifs
24 pour lesquels vous vous êtes constitué partie civile pour
25 chercher réparation? Nous souhaiterions que vous puissiez dire à

62

1 la Chambre quels ont été les préjudices que vous avez subis au
2 niveau... tant au niveau psychologique qu'au niveau physique, et
3 ainsi que les préjudices que vous avez... les souffrances que
4 vous avez endurées jusqu'à aujourd'hui.

5 M. OU SAVRITH:

6 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges, je souhaite
7 m'exprimer en français car, ayant quitté le Cambodge en 1973 à
8 l'âge de 18 ans, je crains de ne pouvoir le faire correctement en
9 khmer et trouver les mots justes. Est-ce que j'ai votre
10 autorisation, Monsieur le Président?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Bien entendu, je vous en prie.

13 [14.02.31]

14 M. OU SAVRITH:

15 J'aurais pu penser que, de par mon activité professionnelle qui
16 m'amène à parler en public, je n'éprouverais pas de difficulté à
17 m'exprimer aujourd'hui. Cependant, je nourris tant d'attentes
18 dans ce procès que je me sens particulièrement très ému
19 aujourd'hui.

20 Monsieur le Président, qui était mon frère? Qu'est-ce qu'il
21 représente pour moi? Quelle relation particulière nous avons et
22 pourquoi il me manque?

23 Qui était mon frère? Il était diplômé de l'ENA, l'École nationale
24 d'administration de Phnom Penh. Il était promu à une
25 (inintelligible) et, à 31 ans, en 1975, il était fonctionnaire au

63

1 Ministère des affaires étrangères et détaché auprès du cabinet du
2 Premier Ministre, Monsieur Long Boret.
3 Mon frère était marié et avait trois enfants. C'est... sa
4 disparition (inaudible) parce que, quand je revois encore son
5 Excellence l'Ambassadeur du Royaume du Cambodge à Paris, nous
6 discussions souvent de mon frère car ils étaient ensemble sur les
7 bancs de l'École nationale d'administration, et c'est mon frère
8 qui venait le chercher tous les matins pour aller au travail.
9 Qu'est-ce qu'il représente pour moi, Monsieur le Président?
10 C'était un frère comme beaucoup de frères aimeraient en avoir. Il
11 était brillant. Il était séducteur, apprécié de ses amis, de ses
12 collègues de (inaudible). C'était un modèle pour moi. Je voulais
13 lui ressembler et j'étais fier de mon grand frère.
14 [14.04.52]
15 Quelle relation particulière nous avons? Comme je vous l'ai dit
16 ce matin, enfin, tout à l'heure, nous étions une famille de cinq
17 enfants. Il était l'aîné et moi, j'étais le benjamin. Nous avons
18 11 ans d'écart, ce qui paraissait beaucoup, mais c'était un frère
19 accessible, proche de moi. Nous avons une grande
20 (inintelligible) et souvent un regard suffisait pour se
21 (inaudible). J'étais tout simplement heureux avec lui. Pourquoi
22 il me manque? En 73, à l'âge de 18 ans, j'ai dû partir en France
23 pour faire mes études. C'était un âge où la complicité et les
24 relations qu'on pouvait avoir pouvaient encore être plus
25 renforcées. À toutes les étapes de ma vie, il m'a manqué, et

64

1 aujourd'hui, je me souviens encore de tous les instants que j'ai
2 passés avec mon frère.
3 Puis vint le 17 avril 1975. Je vivais dans la terreur du sort qui
4 pouvait lui être réservé. Fin 1979, j'ai vu son nom figurer sur
5 la liste des personnes arrêtées à S-21. À partir de ce moment-là,
6 j'avais en tête deux dates et des milliers de questions. Deux
7 dates: 13 février 1976 - laconiquement -, date d'entrée: 20 mai
8 1975; date d'exécution... 76 - pardon, Monsieur le Président.
9 Depuis, cela va faire 30 ans que je pense à lui tous les jours.
10 Trente ans, c'est 10950 jours et nuits à penser à ce qui s'est
11 passé à l'intérieur de S-21. Ma souffrance aujourd'hui est
12 complètement et intimement liée à celle de l'épouse de mon frère,
13 de la fille de mon frère, mes deux sœurs qui vivent en France... et
14 que je ne peux m'adresser à la Cour sans faire part de leur
15 ressenti.
16 Monsieur le Président, je voudrais lire ces quelques lignes qu'a
17 écrites ma nièce à votre attention. Je lis: "Je m'appelle Ou
18 Kamela. Mon père, Ou Vindy, est l'une des nombreuses victimes de
19 S-21. J'avais quatre ans lorsque mon père a été arrêté, torturé
20 et exécuté. À quatre ans, j'étais trop jeune pour avoir
21 conscience de toutes les atrocités qu'a dû subir mon père. À
22 quatre ans, j'étais trop jeune pour réaliser qu'il n'était plus
23 parmi nous. À quatre ans, j'étais trop jeune également pour me
24 rendre compte à quel point le fait de ne pas avoir de père allait
25 façonner plus tard ma vie. Son absence a cruellement marqué ma

65

1 jeunesse et ma vie de femme. Ne pas avoir eu de père à mes côtés
2 durant les grands événements de ma vie m'a profondément marquée.
3 [14.11.21]
4 J'aurais souhaité qu'il soit là pour me protéger quand j'en avais
5 besoin. J'aurais tout donné pour voir la fierté sur son visage
6 lorsque j'ai obtenu mon baccalauréat ou lorsque j'ai réussi mes
7 examens et décroché mon premier emploi. J'aurais voulu lui dire à
8 quel point ses sœurs et son frère ont été formidables avec nous.
9 J'aurais voulu le remercier de m'avoir fait devenir la femme que
10 je suis aujourd'hui. Selon mes tantes et mon oncle, mon père
11 était formidable, et je n'arrive pas à concevoir comment peut-on
12 être assez cruel pour ôter la vie d'un (inintelligible). Tout
13 simplement, comment peut-on exécuter, de façon sommaire et sans
14 aucun regret ni remord, un autre homme? Moi, fille de victime, je
15 demande à ce qu'il soit (inaudible) à la hauteur des crimes qu'il
16 a commis, à la hauteur des souffrances qu'il a fait subir et à la
17 hauteur du nombre de vies qu'il a ôtées. Au nom de mon père, je
18 refuse de pardonner, car accorder le pardon revient à dire que
19 rien de (inaudible) grave n'a été commis. Accorder le pardon
20 revient à admettre que les atrocités commises ne me touchaient
21 pas tant que cela. Accorder le pardon signifie avoir pitié. Or,
22 peut-on avoir pitié d'un homme qui a ôté autant de vies? A-t-il
23 eu, lui, pitié des femmes, des enfants et hommes qu'il a fait
24 assassiner?
25 [14.14.55]

66

1 Au nom de mon père, je refuse l'octroi de la moindre pitié. Au
2 nom de mon père, je demande que justice (inaudible)."
3 Fin de la lettre de ma nièce, Monsieur le Président. Je parle au
4 nom de ma belle-sœur, de ma nièce et de mes sœurs encore en vie.
5 Je ne réclame aucune réparation financière ni matérielle. Je
6 voudrais juste savoir ce qui s'est passé durant ces 97 jours et
7 ces 50 pages de confessions. C'est la raison pour laquelle je me
8 suis constitué partie civile. En effet, ma démarche devant ce
9 tribunal est toute autre; je demande une réparation morale. Une
10 seule personne, ma femme, était au courant de mon calvaire durant
11 ces 10950 nuits, à me réveiller régulièrement en sursaut, hurlant
12 et pleurant, incapable d'exprimer ma souffrance autrement.
13 Monsieur le Président, comme tout Cambodgien, la pudeur est de
14 rigueur. Chacun intériorise ses sentiments. L'effort que je fais
15 devant vous aujourd'hui est énorme, mais nécessaire, et c'est
16 pour moi, à travers ce témoignage, que naît une certaine forme de
17 réparation.

18 [14.17.37]

19 Je sais aujourd'hui que l'accusé d'abord, mais aussi la
20 communauté internationale toute entière connaît l'horreur de ce
21 que j'ai pu vivre, tout comme (inintelligible) de familles des
22 victimes de S-21. J'ai visité S-21 pour la première fois en 1992.
23 L'horreur absolue, j'étais glacé. À un moment, à l'intérieur
24 d'une cellule, j'ai regardé dehors: un temps magnifique, un ciel
25 bleu, des moineaux qui chantaient, une végétation luxuriante. Et

67

1 on était dans un îlot de barbarie dans un océan de douceurs.
2 Comment un tel massacre a-t-il pu se produire à cet endroit, loin
3 des yeux et ignoré du monde entier, les sorts des innocents sans
4 défense livrés à des tueurs sans pitié?
5 J'ai culpabilisé ce jour-là; je criais à l'injustice. Pourquoi
6 ils ont fait cela? Pourquoi la communauté internationale nous a
7 oubliés? Pourquoi la communauté internationale n'a pas cru tout
8 au début aux récits (inaudible) et faire un devoir d'inférence?
9 [14.20.30]
10 En me constituant partie civile, Monsieur le Président, je
11 voulais savoir ce qui s'était passé à l'intérieur de S-21. Ce
12 procès m'a éclairé. Et dans les moindres détails, nous
13 connaissons tous maintenant le mode opératoire.
14 Avant, je voyais d'une manière abstraite des cellules, des
15 menottes, des instruments (inintelligible) de torture, des
16 poteaux, des photos, des pages de confessions remplies.
17 Maintenant, pour chaque chose, j'y (inaudible).
18 En assistant et en suivant ce procès, je voulais essayer de vivre
19 ce qu'il a vécu, de partager à ma manière ses souffrances, ses
20 angoisses. Je voulais m'imaginer la douleur qu'on ressent quand
21 on vous frappe, quand on vous arrache des ongles, quand on vous
22 électrifie, on vous affame ou quand on vous enchaîne. À chaque
23 instant de la vie, au Cambodge, quand il fait froid, je pense à
24 mon frère et (inaudible) qui n'avait rien pour se couvrir et qui
25 grelottait de froid. Quand j'étais au Cambodge, quand je me

68

1 faisais piquer par les moustiques, je pense à mon frère et à ces
2 malheureux (inaudible) qui étaient attaqués et piqués
3 (inintelligible) rien faire. Un millionième des détails qu'ils on
4 dû subir. Je pense aussi au rythme des interrogatoires: les
5 insultes, la maladie, le manque d'hygiène, la dégradation mentale
6 et physique et la déchéance à laquelle on vous entraîne, un
7 travail de déshumanisation totale.

8 Monsieur le Président, je croyais que je n'avais plus de
9 (inaudible). Je croyais que je n'avais plus de larmes, mais je
10 m'aperçois que j'en ai encore.

11 [14.23.21]

12 Je pense encore à mon frère pendant ces 97 jours de souffrance.
13 Il a dû aussi penser à ses (inaudible) et à sa femme. Que
14 vont-ils devenir? Auront-ils de quoi se nourrir? Va-t-on leur
15 faire du mal? Car, quand il a été arrêté, il a demandé à sa jeune
16 sœur de veiller sur ses enfants - une de ses dernières paroles.
17 Il avait peut-être compris qu'il n'allait pas (inaudible).

18 Avant de poser quelques questions à l'accusé - deux exactement -,
19 je ne peux m'empêcher de vous raconter un court épisode qui s'est
20 produit lors de mon premier retour au pays en 1992.

21 Un soir, chez un ami, il y avait une jeune femme qui avait le don
22 de communiquer avec les esprits. Je lui ai parlé de mon frère et
23 elle s'est mise en relation avec lui. Et nous, les Cambodgiens,
24 nous croyons à ce genre de chose - je ne sais pas comment
25 m'exprimer.

69

1 La jeune femme me disait ceci - elle est en relation avec mon
2 frère: "Il est triste et terrorisé. Il avait beaucoup souffert
3 dans le monde des humains. Il avait eu très mal dans sa vie sur
4 terre. Et il ne voulait pas se réincarner. Il disait qu'il avait
5 très peur et son âme s'est réfugiée dans une pagode. Et il disait
6 qu'il s'est mis sous la protection (inaudible) bonzes."
7 [14.26.16]
8 La voyante - enfin - la jeune femme m'a dit le nom de cette
9 pagode. J'étais complètement bouleversé. Et ce que j'ai entendu
10 ce soir-là restera à jamais gravé dans ma mémoire. Le lendemain,
11 je me suis rendu à cette pagode avec ma sœur et nous avons fait
12 une cérémonie. Très curieusement, à l'intérieur de cette pagode,
13 je regardais sans cesse le (inaudible). Je voyais ce plafond et
14 je (inaudible) âme de mon frère qui était là. Alors, je dis que,
15 maintenant, à chaque fois que je rentrerai dans une pagode, je
16 regarderai le plafond, parce qu'il n'y a peut-être pas que mon
17 (inaudible) qui s'y est réfugié, pour ne plus se réincarner et
18 demander la protection de Bouddha. Alors, ma nièce aujourd'hui
19 est enceinte, et quand l'enfant va naître, nous irons ensemble
20 dans cette pagode pour lui présenter son petit-fils.
21 Questions à poser à l'accusé, Monsieur le Président.
22 Première question: sur la liste des prisonniers de S-21, entre
23 1975 et 1979, document ERN 00171639 - je répète : "639", la date
24 d'entrée à S-21 qui est marquée est le 13 février 1976. Or, dans
25 ces confessions, la notice biographique de mon frère, considérée

70

1 comme ordre de la CIA, est datée du 23 janvier 1976, document ERN
2 00274282, soit un écart de plus de 20 jours. Quelle date retenir
3 et comment l'accusé explique-t-il cette divergence de date?
4 Deuxième question, Monsieur le Président: l'accusé a précédemment
5 répondu à cette question et a dit que les prisonniers étaient
6 presque systématiquement torturés avant de passer aux aveux, mais
7 lorsque je lis les confessions de mon frère, son écriture est si
8 affirmée, si harmonieuse, que je n'arrive pas à croire qu'il ait
9 pu les écrire sous la torture. L'accusé a-t-il une remarque... une
10 explication - pardon - à cette remarque?
11 Je vous remercie, Monsieur le Président.
12 M. LE PRÉSIDENT :
13 La Chambre a entendu votre demande qui consiste à poser ces
14 questions à l'accusé. Nous aimerions que l'accusé réponde à la
15 partie civile. J'invite l'accusé à répondre à la première
16 question pour ensuite répondre à la deuxième question. Si
17 l'accusé n'était pas clair dans ses réponses, la partie civile
18 peut demander des compléments d'informations.
19 L'ACCUSÉ :
20 (Intervention non interprétée)
21 M. LE PRÉSIDENT :
22 (Intervention non interprétée)
23 (Problème technique)
24 [14.44.00]
25 M. LE PRÉSIDENT:

71

1 Nous allons poursuivre. L'incident technique semble réglé.

2 Je demande donc à l'accusé de répondre à la question concernant
3 la date d'entrée de Ou Vindy à S-21, date qui n'est pas la même
4 selon que l'on regarde la liste ou les aveux d'Ou Vindy. Est-ce
5 que l'accusé s'apprête à répondre à cette question?

6 Maître Canizares, vous souhaitez intervenir? Je vous en prie.

7 Me CANIZARES:

8 Oui. Monsieur le Président, la partie civile a fait état d'une
9 confession sur laquelle apparaîtrait la date du 23 janvier 1976.

10 [14.45.35]

11 Serait-il possible, s'il vous plaît, Monsieur le Président, que
12 le document qui est mentionné soit porté à l'écran et notamment
13 la page de ce document sur laquelle apparaît la date du 23
14 janvier 76?

15 M. OU SAVRITH:

16 Monsieur le Président, je peux vous montrer ce document.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Est-ce que la partie civile peut répéter à l'intention de la
19 Chambre la référence du document où se trouve mentionnée
20 l'arrestation d'Ou Vindy et date de son envoi à S-21?
21 Quelles sont les dates d'entrée à S-21 que vous avez retrouvées
22 et quels sont les numéros ERN correspondants - voilà pour un
23 premier point. Et ensuite, est-ce que vous pouvez nous donner
24 plus d'information sur la date de l'interrogatoire ou la date des
25 aveux d'Ou Vindy retrouvée à S-21?

72

1 M. OU SAVRITH:

2 Oui, Monsieur le Président. Donc, sur la liste des prisonniers de
3 S-21 entre 1975 et 1979, pour la date d'entrée, le 13 février
4 1976, c'est le document ERN 00171639.

5 [14.48.05]

6 Concernant la notice biographique qui est donc datée du 23
7 janvier 1976, c'est le document ERN 00274282.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Je voudrais demander au Service audiovisuel de montrer ce
10 document à l'écran, première page en khmer "00171639". Veuillez
11 faire apparaître ce document.

12 (Le document est affiché sur les écrans)

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 On peut voir Ou Vindy en position 159: "Ministère des affaires
15 étrangères".

16 Monsieur l'Huissier, vous pouvez retirer ce document où apparaît
17 le nom de Monsieur Ou Vindy en position 70 et... 59 [corrige
18 l'interprète] et veuillez nous montrer le document suivant. Il
19 s'agit du document 00274282.

20 (Le document est affiché sur les écrans)

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Peut-on faire défiler le document? Nous voudrions voir quelle est
23 la date apposée à ce document.

24 [14.54.12]

25 M. OU SAVRITH:

73

1 Monsieur le Président, puis-je intervenir?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Monsieur Ou Savrith, un instant si vous le voulez bien, nous
4 voudrions d'abord montrer ce document à l'accusé, de sorte qu'il
5 puisse vérifier la date qui est apposée sur ce document, et
6 ensuite tenter de répondre à votre question. Je voudrais qu'on
7 fasse défiler le document pour que nous trouvions la date.

8 M. OU SAVRITH:

9 Monsieur le Président, la notice biographique avec la date du 23
10 janvier 1976, la date figure tout en bas de la page. Je l'ai vue
11 passer tout à l'heure, mais lors de la numérisation, ça a été à
12 moitié (inintelligible).

13 Je vous propose le document qui a été traduit en français et qui
14 porte la référence ERN 00274241.

15 Je vous remercie, Monsieur le Président.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Monsieur l'Huissier, pouvez-vous afficher cette page en français,
18 page numéro 00274241?

19 (Le document est affiché sur les écrans)

20 [14.59.07]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Peut-on aller au bas de la page pour faire apparaître la date
23 apposée sur ces aveux?

24 Avant que l'accusé ne réponde à la question posée par la partie
25 civile, y a-t-il d'autres points qu'il convient de vérifier

74

1 d'abord ou préférez-vous avoir les aveux en khmer à l'écran? Vous
2 pouvez voir sur la base du document traduit en français que la
3 date apposée sur les aveux est celle du 23 janvier 1976.
4 L'ACCUSÉ:
5 Monsieur le Président, d'abord, je n'étais pas sûr d'avoir
6 compris ce qui avait été dit. Il semble bien que l'intéressé
7 soit... ait été interné à S-21 en janvier 76. Il est donc
8 étonnant que les aveux portent la date de janvier 76. C'est
9 pourquoi je dis... et j'ai déjà dit que les listes de prisonniers
10 ne sont pas toujours absolument exactes, notamment pour ce qui
11 est de leur date d'entrée à S-21. Je l'ai déjà dit au co-juge
12 d'instruction, Monsieur Marcel Lemonde, et la question était
13 posée à Suos Thy concernant ces dates d'entrée. J'ai dit que les
14 gens importants étaient placés dans la prison spéciale, raison
15 pour laquelle la date d'entrée parfois différait... la date
16 enregistrée différait de la vraie date d'entrée. Je l'ai aussi
17 dit à Madame Phung Gunth Sunthary, à savoir que la date d'entrée
18 enregistrée n'est pas toujours fiable.
19 Et s'agissant de Monsieur Ou Vindy, je crois que la date de ses
20 aveux est sans doute plus exacte, mais le texte que je vois en
21 khmer n'est pas très clair. La date qui apparaît dans la
22 traduction française est très claire, il s'agit du 23 janvier 76.
23 Et je voudrais dire une fois de plus que la date d'entrée n'est
24 peut-être pas fiable, mais que cette date où les aveux ont été
25 consignés est sans doute plus fiable.

75

1 [15.02.07]

2 Je dois vous dire aussi que tous les détenus qui étaient envoyés
3 à S-21 étaient normalement torturés. Je suis convaincu que si
4 quelqu'un n'a pas été torturé, c'est Koy Thuon. Monsieur Ou
5 Savrith dit que l'écriture montre que son frère n'a pas été
6 torturé. Je crois que cette hypothèse est plausible car tout le
7 monde n'était pas nécessairement torturé.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur Ou Savrith, vous avez ainsi entendu la réponse de
10 l'accusé à vos réponses?

11 M. OU SAVRITH:

12 Monsieur le Président, je voudrais être sûr d'avoir bien compris
13 la réponse de l'accusé. A-t-il dit que mon frère,
14 vraisemblablement, n'a pas été torturé?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur l'Accusé, pourriez-vous préciser votre réponse de
17 manière à ce que la partie civile puisse être certaine de la
18 teneur de votre réponse?

19 L'ACCUSÉ:

20 Monsieur le Président, il m'est difficile de lui donner des
21 informations pour l'heure parce que si j'assure Monsieur Savrith
22 que la torture n'a pas été pratiquée à S-21, je vais être
23 considéré comme étant en train de me soustraire à la réponse par
24 rapport à la question qui m'a été posée, et je ne souhaite pas
25 saisir cette possibilité de m'accuser des crimes... des faits qui

76

1 me sont reprochés... en tout cas, des faits reprochés par la
2 partie civile.

3 [15.05.35]

4 Donc, parce que je n'ai pas une idée claire de ces questions, je
5 souhaiterais répéter que la torture était pratiquée que
6 lorsqu'elle était inévitable, lorsqu'on ne pouvait faire
7 autrement et les interrogateurs étaient différents les uns des
8 autres. Certains faisaient appel à la torture assez rapidement et
9 d'autres pas ou moins rapidement.

10 Je ne suis pas ici pour vous apporter une réponse que vous
11 aimeriez entendre en disant que la torture n'a pas été infligée à
12 votre frère. Mais c'est ici pour répéter la réponse que j'ai déjà
13 faite.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Nous souhaitons à présent donner la parole aux co-avocats du
16 groupe des parties civiles pour poser des questions à la partie
17 civile; si le co-avocat, Maître Hong Kimsuon souhaite le faire.

18 [15.07.31]

19 Maître Hong Kimsuon, vous avez la parole.

20 Me HONG KIMSUON:

21 Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Me HONG KIMSUON:

24 Q. Bonjour, Monsieur Ou Savrith. J'aimerais vous poser quelques
25 questions à des fins d'éclairage.

77

1 Je vous remercie, Monsieur Ou Savrith, et je tiens à remercier
2 Jessica pour son travail qui nous a permis d'établir la liaison
3 dans le cadre de cette visioconférence. Ma question concerne
4 Monsieur Ou Vindy. L'accusé a déjà précisé que le document
5 concernant la date d'entrée de Monsieur Ou Vindy à S-21 n'est pas
6 claire, donc, avant que l'Angkar n'envoie Monsieur Ou Vindy à
7 S-21 - il s'agit du document qui figure à la cote ERN 002274288.
8 Un autre document est celui qui figure à la cote E2314, en
9 version khmère. À la dernière page du document, on peut y lire
10 que le 25 octobre... octobre est un numéro de renvoi par rapport à
11 la date précédente, à savoir il s'agit de 1975. Donc: "le 25
12 octobre 1975, le comité du Sangkat nous a arrêtés et nous a
13 envoyés au bureau du district." Et donc, l'Angkar a procédé à
14 l'arrestation d'environ 10 personnes dont Monsieur Ou Vindy.
15 [15.10.13]
16 Donc, parmi ces personnes, est-ce que vous saviez que parmi ces
17 personnes-là comptaient la belle-famille, les membres de la
18 famille qui auraient été envoyés à S-21?
19 M. OU SAVRITH:
20 R. Oui, Maître. Mon frère faisait partie du même groupe que
21 Tioulong Raingsy parce que nos familles se connaissaient. Nous
22 étions voisins. Et, effectivement, ils ont été arrêtés à quelques
23 mois d'intervalle. Il y avait donc (inaudible), Tioulong Raingsy,
24 Lim Kimari, Monsieur Son Kaset, mon frère, et d'autres personnes
25 dont (inaudible).

78

1 Q. Je vous remercie, Monsieur Ou Savrith et merci également à
2 Madame Jessica Finelle.

3 Monsieur Ou Savrith, Monsieur Ou Vindy a été arrêté avec 10
4 autres personnes; saviez-vous que lorsque les Khmers rouges ont
5 arrêté votre frère le 25 octobre 1975, avant de les envoyer à
6 S-21, ont-il été torturés à ce moment-là?

7 R. Je ne peux vous répondre. Je ne sais pas ce qui s'est passé
8 avant cette date du 13 février 76.

9 Q. Je vous remercie.

10 J'aimerais vous poser ma dernière question: vous avez déjà
11 exprimé et décrit votre souffrance que vous avez endurée pendant
12 plus de ces 30 années qui se sont écoulées - et personnellement
13 pour vous - ainsi que vous avez décrit la souffrance qui a été
14 endurée par la famille de Monsieur Ou Vindy - et cette souffrance
15 a été considérable.

16 [15.13.33]

17 À la lumière de cette souffrance et à part ce travail de
18 recherches pour que justice soit rendue pour ces personnes qui
19 ont perdu la vie, êtes-vous prêt à pardonner l'accusé, puisqu'il
20 a précédemment exprimé ses remords et parce qu'il a exprimé ses
21 regrets... mais parce qu'il a demandé pardon?

22 R. Concernant la demande de pardon et les remords de l'accusé, au
23 nom de toute ma famille, nous ne pardonnerons pas, car le pardon
24 est mort dans les camps de la mort et qu'aujourd'hui, il ne reste
25 plus que des (inaudible) et des détresses. Donc, la (inaudible)

79

1 claire, nette et précise, il n'y aura pas de pardon d'accordé.

2 Q. Je vous remercie, Monsieur Ou Savrith.

3 Pour terminer, je voudrais vous demander si vous souhaiteriez
4 faire une demande ou poser une question en dehors de ce qui a été
5 déjà dit devant la Chambre?

6 R. Maître, nous n'avons plus de questions à (inaudible).

7 Me HONG KIMSUON:

8 Je vous remercie, Monsieur Ou Savrith, et je vous remercie,

9 Madame Jessica Finelle, d'avoir répondu à nos questions.

10 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je prie l'Unité audiovisuelle de s'assurer que l'on change la
13 bande d'enregistrement des audiences. Veuillez nous faire savoir
14 lorsque vous serez prêts, de manière à ce que nous puissions
15 poursuivre l'audience.

16 M. OU SAVRITH:

17 Monsieur le Président, je vous remercie et je voudrais, pendant
18 encore quelques secondes vous remercier...

19 [15.17.45]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Un instant. Nous souhaitons vous poser encore éventuellement
22 d'autres questions, car les co-procureurs ne vous ont pas encore
23 posé des questions. Nous souhaitons donner la parole au conseil
24 de la Défense ainsi qu'à l'accusé. Nous souhaitons vous donner
25 l'occasion après cela d'exprimer... de nous faire part de vos

80

1 remarques de conclusion. Je m'adresse aux procureurs:

2 souhaitez-vous poser des questions à Monsieur Ou Savrith?

3 M. D'ESTMAEL DE WILDE:

4 Je vous remercie, Monsieur le Président. J'aurai une ou deux

5 questions à poser à Monsieur Ou Savrith concernant sa déclaration

6 de tout à l'heure, puisqu'il y a une ou deux périodes dont il n'a

7 pas parlé concernant son frère.

8 INTERROGATOIRE

9 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Q. Monsieur Ou Savrith, avez-vous su - je sais que vous étiez

11 loin -, mais est-ce que votre famille savait où se trouvait votre

12 frère entre avril et octobre 1975? Vous avez évoqué qu'il avait

13 travaillé au Ministère des affaires étrangères et qu'il était

14 détaché dans les bureaux du Premier ministre jusqu'en 1975; que

15 s'est-il donc passé à partir d'avril? A-t-il été évacué ou est-il

16 resté à Phnom Penh? Merci.

17 [15.19.22]

18 M. OU SAVRITH:

19 R. Bonjour, Monsieur le Co-Procureur. Après le 17 avril 1975, mon

20 frère et 10 membres de la famille ont été évacués comme tout le

21 (inaudible) de la population de Phnom Penh. Comment j'ai su qu'il

22 a été arrêté à S-21? Comme je l'ai dit, lors de ma déclaration,

23 je l'ai su concomitamment était mort au moment de l'arrivée de ma

24 sœur (inaudible) belle-sœur des camps de réfugiés de Thaïlande.

25 Et quelque temps après, j'ai eu... j'ai vu cette liste de

81

1 prisonniers affichée. Donc, entre 1975 et 1979, je n'avais
2 aucunes nouvelles de ma famille.

3 Q. J'aurais juste une question de plus. Vous avez tout à l'heure
4 évoqué le fait que votre frère, au moment où il a été arrêté,
5 avait donné le message à sa sœur de prendre soin de sa famille,
6 je crois; est-ce que vous pouvez donc nous en dire plus sur les
7 circonstances de cette arrestation? Où était-il? Et est-ce que
8 vous savez pourquoi il a été arrêté? Est-ce que c'était parce
9 qu'il a été identifié comme étant membre du Ministère des
10 affaires étrangères avant 75? Ou bien pour d'autres raisons? Je
11 vous remercie.

12 R. Je crois qu'il faut relier l'histoire de mon frère, son
13 arrestation à celle de Tioulong Raingsy parce qu'ils étaient dans
14 le même groupe, dans le même village, et comme on faisait partie
15 du même milieu et de la même famille, tout le monde était
16 suspect. Donc, peut-être qu'après avoir arrêté Tioulong Raingsy,
17 le chef de district, peut-être, a voulu finir son travail.

18 [15.22.39]

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Je vous remercie. Je n'avais pas tout à fait saisi votre réponse
21 tout à l'heure, merci.

22 Je n'ai plus d'autres questions, Monsieur le Président.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Nous souhaitons à présent donner la parole aux conseils de la
25 Défense qui peuvent à présent poser les questions qu'ils

82

1 souhaitent à Monsieur Ou Savrith.

2 Me CANIZARES:

3 La Défense n'a pas de questions à poser à la partie civile,

4 Monsieur le Président.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 À présent, nous souhaitons donner la parole à l'accusé, afin

7 qu'il puisse faire ses observations concernant la teneur de la

8 déposition de Monsieur Ou Savrith.

9 L'ACCUSÉ:

10 Monsieur le Président, je n'ai pas de remarques complémentaires à

11 faire pour l'heure. Et c'est tout ce que je souhaitais dire,

12 merci.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur Ou Savrith, nous arrivons à la fin de votre déposition

15 par le biais de ce système de liaison visioconférence, c'est ici

16 une première, et nous arrivons au terme de votre déposition.

17 [15.24.43]

18 Nous croyons savoir que vous souhaitez faire une remarque de

19 conclusion. Nous faisons droit à votre demande et vous invitons à

20 faire ces remarques finales à présent.

21 Je vous en prie.

22 M. OU SAVRITH:

23 Je vous remercie, Monsieur le Président. Tout d'abord, je

24 remercie la Cour de m'avoir accordé (inaudible) ce témoignage

25 tardif, et ça, grâce au travail de mes avocats. Et je voudrais

83

1 profiter (inaudible) remercier l'équipe du tribunal de grande
2 instance de Versailles qui a permis d'organiser cette
3 visioconférence.

4 Et je voudrais à nouveau renouveler mes profonds remerciements au
5 nom de ma famille à Monsieur le Bâtonnier de Paris qui a permis
6 de rendre ce procès possible et qui a contribué aux frais, et
7 plus particulièrement Maître Sur, Maître Finelle et Maître Hong
8 Kimsuon et tous les avocats des parties civiles que je
9 (inaudible) pour (inaudible) aujourd'hui.

10 Je vous remercie encore, Monsieur le Président, Madame, Messieurs
11 les Juges.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La déposition de Monsieur Ou Savrith, partie civile, arrive à son
14 terme. Il nous reste une autre partie civile dont la déposition a
15 débuté et il nous reste... puisqu'il nous reste suffisamment de
16 temps pour nous permettre de terminer... pour permettre à cette
17 partie civile de terminer sa déposition, nous allons à présent
18 inviter cette partie civile à reprendre sa place pour poursuivre.

19 (La partie civile est introduite dans le prétoire)

20 [15.28.10]

21 Me HONG KIMSUON:

22 Monsieur le Président, il me semble que Monsieur Ou Savrith n'est
23 peut-être pas conscient que sa déposition est à présent terminée.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Monsieur Ou Savrith, nous souhaitons vous répéter que votre

84

1 déposition est à présent terminée et nous allons mettre fin à
2 notre liaison par vidéoconférence à partir de ce moment.
3 Madame Chum Neou, je vous invite à poursuivre votre déposition et
4 je vous invite à dire à la Cour quels ont été... quel est le
5 préjudice que vous avez subi, quelles sont les souffrances que
6 vous avez endurées pendant la période du 17 avril 75 au 6 janvier
7 79 et nous expliquer quels ont été les motifs qui ont fait que
8 vous vous êtes constituée partie civile s'agissant des faits
9 reprochés à l'accusé, Monsieur Kaing Guek Eav, alias Duch.
10 Nous vous donnons la possibilité d'exprimer ces éléments devant
11 la Chambre.
12 Mme CHUM NEOU:
13 Je vous remercie, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les
14 Juges.
15 Avec votre permission, puis-je faire ma déclaration en commençant
16 mon récit à partir de 1970?
17 [15.30.15]
18 M. LE PRÉSIDENT:
19 Oui, la Chambre fait droit à votre demande, mais restez concise
20 car la période sur laquelle nous nous concentrons est la période
21 pertinente qui s'étend de 75 à 79. Il s'agit ici de traiter de
22 S-21, S-24 et du préjudice subi par vous et votre famille. Bien
23 évidemment, vous pouvez nous donner un résumé des événements à
24 partir de 1970 et avant de passer à la souffrance que vous avez
25 endurée à partir de la période où vous avez vécu sous le régime

85

1 du Kampuchéa démocratique.

2 Mme CHUM NEOU:

3 Merci, Monsieur le Président. Je voudrais commencer par remercier

4 la Chambre et les CETC et ensuite passer au récit des événements.

5 En 70, ma famille vivait dans la ville de Prey Veng. Nous étions

6 cultivateurs. En 70, à la suite de l'appel... à la suite du coup

7 d'État du 18 mars 1970 qui a renversé Sihanouk, je suis restée

8 dans le chef-lieu de la province. Plus tard, des affrontements

9 ont eu lieu et, après une deuxième série d'affrontements, ma

10 famille a déménagé. Elle a quitté la ville pour s'installer dans

11 la zone libérée. Nous sommes retournés au village natal de ma

12 mère.

13 En 1971, mes frères et sœurs et moi-même avons rallié de notre

14 propre chef la révolution et les rangs des Khmers rouges. On m'a

15 alors désignée chef des femmes du village. En 72, je suis devenue

16 la chef pour l'ensemble des femmes de la commune de Khlang. Et à

17 partir de 73, l'Angkar m'a enrôlée dans l'armée du district de

18 Prey Veng.

19 À l'époque, il n'y avait qu'un peloton qui allait sur le front et

20 transportait des munitions ainsi que les rations alimentaires des

21 combattants. Je me suis donc retrouvée sur le front avec les

22 soldats combattants, mais je n'ai pas moi-même participé aux

23 offensives, je n'ai fait que transporter des munitions et de la

24 nourriture.

25 [15.33.20]

86

1 Par la suite, l'Angkar m'a affectée à une unité combattante
2 féminine dans la zone Est. Je suis ainsi devenue soldat
3 combattant de la zone Est. Les combats n'étaient pas très
4 intenses. J'ai reçu une formation militaire et tactique à l'école
5 de Sa Py Roy, l'école aussi connue sous son nom de code S-200.
6 Cette école est un endroit où on formait les gens et où on
7 entraînait les futurs soldats. Nous avons donc reçu une
8 instruction militaire pendant quatre mois, après quoi, Phnom Penh
9 est tombé le 17 avril 1975.

10 Après la chute de Phnom Penh, je ne sais plus la date ou le mois
11 exact, mais quelque trois ou quatre mois plus tard, j'ai été
12 transférée à Phnom Penh pour travailler à l'unité de logistique
13 de l'état-major du centre. Ma mission consistait à assurer la
14 garde des entrepôts et à conserver les munitions.

15 Je faisais partie de l'unité S-80 qui était stationnée quelque
16 part près de Tuol Kork. Nous avons pour tâche de collecter les
17 munitions, et certaines arrivaient par le port de Sihanoukville
18 ou venaient depuis le Vietnam.

19 J'étais stationnée à Phnom Penh pour assurer la réception de ces
20 armes. Ensuite, je devais les répartir dans les entrepôts.

21 Pendant ce temps où j'ai travaillé au magasin de munitions,
22 certaines munitions ont été placées dans une (inintelligible), un
23 bâtiment en dur qui se trouve dans le quartier de Tuol Kork, près
24 de l'antenne de télé et jusqu'à l'aéroport de Pochentong.

25 Par la suite, l'Angkar a organisé pour moi mon mariage dans la

87

1 même unité. Mon mari était un soldat de cette unité. Cependant,
2 avant qu'il ne soit transféré à S-80, il était chef de la 310ème
3 division à Kampong Chhnang.
4 Plus tard, le 9 août, mon mari a été emmené à S-21 et, trois
5 jours après son arrestation, j'ai moi-même été arrêtée. Ça s'est
6 donc passé le même mois en 1977. La date, je l'ai retrouvée dans
7 les documents qui ont été retrouvés parce que je ne m'en souviens
8 pas personnellement.

9 [15.38.13]

10 Je voudrais dire à la Chambre qu'avant que nous ne quittions
11 S-80, mon mari a d'abord été emmené près d'une pagode, de Wat
12 Kansan, près de Chbar Ampeou. Moi, à ce moment-là, je me trouvais
13 à l'hôpital parce que j'étais enceinte et j'avais la nausée le
14 matin. C'est donc mon mari qui a été emmené le premier.
15 Je me suis rétablie, je n'étais pas entièrement rétablie, mais
16 j'ai recouvré une certaine force et comme mon mari me manquait
17 beaucoup, j'ai demandé l'autorisation de sortir de l'hôpital. Je
18 n'ai pas été autorisée à réintégrer l'unité S-80. On m'a donné
19 l'instruction de n'y aller que temporairement. On m'a emmené
20 quelques vêtements, et j'ai été alors emmenée, m'a-t-on dit, pour
21 voir mon mari près de la pagode Kansan à Chbar Ampeou où l'on
22 faisait pousser des légumes pour la consommation de mon unité.
23 Un peu plus d'un mois plus tard... pendant le mois que nous avons
24 passé là, nous n'avons pas été véritablement maltraités, c'était
25 plutôt un endroit de rééducation. Par la suite, mon mari a été

88

1 arrêté.

2 Me HONG KIMSUON:

3 Monsieur le Président, si vous le voulez bien, j'aimerais que
4 notre aide psychologue prenne place à côté de la partie civile.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Oui, je vous en prie.

7 [15.42.50]

8 Mme CHUM NEOU:

9 Le 9 août 1977, mon mari a été emmené dans un camion avec une
10 dizaine d'autres personnes. J'ai préparé son baluchon. Il devait
11 savoir que quelque chose se tramait. Il m'a dit qu'il ne
12 s'enfuirait pas. Trois jours plus tard, j'ai moi-même été
13 arrêtée. Au départ, je n'ai pas compris que mon mari était emmené
14 à S-21. Tout ce que je connaissais, c'était le mot "se forger", à
15 l'époque. J'ai été arrêtée en même temps qu'un certain Chay
16 Bunkhoeun qui venait de Svay Rieng. Je ne sais pas si cette
17 personne est encore en vie aujourd'hui ou non. C'est quelqu'un
18 qui travaillait aussi à la logistique de l'état-major et qui
19 était chargé de réparer des armes. J'ai été emmenée dans un
20 véhicule. Je n'ai pas reconnu le modèle. J'ai été emmenée à
21 l'hôpital psychiatrique de Prek Thnaot. Je connaissais cet
22 hôpital parce que, avant mon arrestation, j'avais été chercher
23 des munitions à cet endroit. Mais je ne savais pas que l'hôpital
24 servait de lieu de rééducation pour S-21.
25 En fin d'après-midi, vers trois heures, j'ai été escortée vers

89

1 Stoeung Chrov. Nous avons traversé un village qui se trouvait
2 près d'une rivière et j'ai reconnu la pagode Krapeuha. En
3 arrivant à Stoeung Chrov, j'ai compris que c'était un lieu de
4 rééducation parce qu'il y avait là quelqu'un qui venait d'une
5 compagnie de logistique et qui avait été accusé d'être un agent
6 de la CIA et, donc, envoyé à S-21 pour rééducation. Je l'ai
7 reconnu, c'est ainsi que j'ai su que je me trouvais moi-même en
8 rééducation.

9 [15.45.37]

10 À ce moment-là, à cet endroit, on ne cultivait pas la rizière. On
11 faisait pousser des légumes. Il y avait un groupe qui s'occupait
12 d'élever de la volaille ou d'autres choses. Je n'ai pas pu aller
13 travailler avec les autres parce que j'avais toujours la nausée
14 le matin du fait que je n'étais pas entièrement rétablie et que
15 je ne pouvais rien ingérer sans vomir. La deuxième raison pour
16 laquelle je ne pouvais pas travailler avec les autres était
17 qu'une de mes mains était handicapée. Je ne pouvais pas tenir la
18 houe. J'étais déjà tellement maigre à ce moment-là qu'outre la
19 nausée, même de boire de l'eau me faisait vomir. Je ne faisais
20 que vomir. Je ne pouvais rien manger à part un petit peu de riz
21 avec quelques grains de sel, rien d'autre. J'avais de la chance
22 d'avoir rencontré cette personne qui s'appelait Vat. Vat m'a
23 donné quelques grains de sel pour m'aider à manger ce riz.

24 [15.48.23]

25 Pendant le temps que j'ai passé à Stoeung Chrov, j'ai fini par

90

1 accoucher de mon enfant. Ce n'est qu'aujourd'hui que je parle de
2 cela. J'étais arrivée au terme de ma grossesse et on m'a encore
3 ordonné de transporter de l'eau, de couper du bois et je devais
4 dormir sur la rive. Je me suis mise à saigner. C'est là qu'on a
5 arrêté de me faire transporter de l'eau. Il y avait une
6 sage-femme qui se trouvait également à cet endroit. Elle était
7 habile et elle s'est occupée de moi. Les gens qui étaient là ont
8 demandé si j'allais survivre et la sage femme leur a répondu oui.
9 Cette sage femme s'est occupée de moi jusqu'au jour où j'ai
10 accouché.

11 Chay Bunkhoeun est une autre femme qui avait aussi accouché un
12 mois avant moi et elle a aussi pu m'aider. Nous avons... Nous
13 nous sommes entraînées pendant cette période de temps. Je ne me
14 souviens pas de la date exacte de l'accouchement, mais environ un
15 mois après, j'ai été envoyée à Prey Sar, nom de code de S-24, qui
16 est une filiale de S-21. Quand je suis allée à S-24, j'ai dû
17 traverser différents lieux. La distance était assez longue.

18 J'avais toujours une main handicapée. Or, je devais aussi tenir
19 mon bébé. J'ai dû faire de nombreuses haltes. Il a fallu marcher.
20 Il n'y avait pas de moyen de transport. Il a fallu traverser les
21 rizières. Je ne me souviens pas combien de temps il m'a fallu
22 pour arriver à Prey Sar. Il m'était encore impossible à l'époque
23 de répliquer parce que j'étais faible et ma main me faisait
24 toujours mal.

25 Plus tard, j'ai été envoyée de nouveau à Stoeung Chrov ou à Bakou

91

1 - je ne suis pas sûre exactement - et là, on m'a fait travailler
2 à la rizière. Au début, je ne pouvais pas le faire et on m'a fait
3 m'occuper des enfants.
4 [15.51.27]
5 Pendant cette période où j'ai fait garde d'enfants, j'avais à peu
6 près quatre ou cinq enfants à surveiller, mais c'était difficile
7 pour moi de m'occuper de ces autres enfants qui n'étaient pas les
8 miens. Plus tard, quand j'ai travaillé à la rizière, c'est-à-dire
9 deux ou trois mois plus tard, ma main était toujours un peu
10 handicapée, mais je suis parvenue à repiquer le riz quand même.
11 Je ne pouvais allaiter mon bébé qu'une fois par jour, à la pause
12 du midi. Plus tard, le bébé de mon amie Chay Bunkhoeun est tombé
13 malade et ce bébé est finalement mort. La nuit où il est mort,
14 mon amie n'a rien dit à personne. Elle est restée allongée,
15 tenant le bébé dans ses bras jusqu'au matin suivant, puis elle a
16 dit au responsable le lendemain matin que son bébé était mort.
17 C'était une petite fille. Moi, j'avais accouché d'un petit
18 garçon. Le matin, elle a annoncé au responsable que son bébé
19 était mort. Il a alors été emmené et enterré près d'une
20 plantation de bananiers toute proche. Cinq ou six jours plus
21 tard, c'est mon bébé qui est tombé malade. Je leur ai dit que mon
22 bébé avait la fièvre et qu'il fallait le soigner. Je l'ai dit à
23 la garde... Je l'ai dit à la gardienne et je suis allée à la
24 rizière. Quand je suis rentrée le soir, on m'a dit que mon bébé
25 avait été envoyé dans un hôpital à Phnom Penh. Moi, je suis

92

1 restée sans voix parce que je n'avais pas la permission d'y aller
2 aussi.
3 Deux jours plus tard, un véhicule est arrivé et on m'a dit que je
4 serais emmenée pour voir mon bébé. Je me suis réjouie parce que
5 pendant ces deux jours d'absence de mon bébé, j'avais dû me
6 débarrasser de mon lait. J'étais donc très heureuse à l'idée
7 d'aller voir mon bébé. J'y suis donc allée et j'ai pu l'allaiter
8 mais, une heure plus tard, le bébé est mort. Je crois que mon
9 petit garçon est mort de la rougeole.
10 [15.55.45]
11 Pendant ce temps que j'ai passé en rééducation à Prey Sar,
12 filiale de S-21, nous devions obéir aux ordres que nous
13 recevions. Après la mort de mon bébé... Après la mort de mon bébé,
14 j'ai demandé l'autorisation de retourner travailler à la rizière
15 parce que je ne voyais pas très bien ce que je pouvais faire
16 d'autre à l'hôpital où mon bébé était mort. Mon bébé devait avoir
17 à ce moment-là sept ou huit mois parce que j'avais accouché en
18 janvier, et la saison du repiquage tombe au mois d'août. Quand je
19 suis rentrée, l'unité K-14 était réservée aux personnes mariées
20 ainsi qu'aux femmes avec enfants. Quand je suis rentrée, il a été
21 annoncé que j'étais agent de la CIA et plus personne n'osait me
22 parler. J'ai essayé de demander à mes amies ce qui se passait,
23 mais personne ne m'a rien dit. J'ai essayé de reconstruire mes
24 sentiments, j'ai joué la folie... j'ai simulé la folie et j'ai
25 essayé de pas les mécontenter et de rester dans le groupe.

93

1 [15.57.57]
2 (Suite de l'intervention non interprétée dû aux problèmes
3 techniques)
4 (Problème son: suite et fin de l'audience inaudible)
5 (Levée de l'audience : 16 h 13)
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25